

Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 16 & 17 juin 2018 – Noisy le Grand

<p>Destinataires : Membres du Comité Directeur, Présidents de Comités Régionaux et Départementaux, Responsables Arbitres de Régions Cadres Techniques Régionaux et Fédéraux, Personnel F.F.T.A., Publication extranet fédéral</p> <p>Rapporteur : Didier AUBIN & Dominique OHLMANN</p> <p>Date de remise : 5 juillet 2018 Date de diffusion : 17 juillet 2018</p>	<p>Présents : Jean-Jacques BECQUET, Bénédicte CARDIN, Jean CHESSE, Jean-Michel CLEROY, Michel DAUMAS, Thierry DEFRANCE, Evelyne GLAIZE, Jean-Pierre GRECIET, Eliane GUILLON, Gérard GUINGOUAIN, Julien MEGRET, Aurélie MILET, Xavier MOURONVALLE, Dominique OHLMANN, Catherine PELLEN, Jacques PETITJEAN, Christophe PEZET, Edwige ROLAND, Monique SALAUN-LE BAUT, Nadine SECHET, Odile VALOUR, Bernard VERA. Dominique SALIOU (samedi), Olivier GRILLAT (dimanche).</p> <p>Invités non votants : Didier AUBIN, Directeur Administratif, Benoit BINON, DTN.</p> <p>Absente excusée : Carole FERRIOU</p>
---	--

Sommaire

1. Décisions fédérales – Présentation des motions	1
2. Ouverture de la séance et intervention du Président	2
3 - Les informations du Secrétaire Général - Dominique Ohlmann	2
4 - Les finances	4
5 - Les informations de la Direction Technique – Benoit Binon	4
6 - Les Projets & Commissions	5
Journal Officiel	8

Les débats

Le Comité Directeur s'est tenu les 16 & 17 juin 2018 à Noisy le Grand, après avoir été régulièrement convoqué. Le quorum est constaté, la feuille de présence est signée. Le Comité Directeur peut valablement délibérer.

1. Décisions fédérales – Présentation des motions

Motion 2018_44_ADM	Validation de la circulaire 547 - adoptée
Motion 2018_45_ADM	Nomination du comité d'éthique de la FFTA - adoptée
Motion 2018_46_ADM	Création d'un ATP Run Archery - adoptée
Motion 2018_47_ADM	Création d'un ATP Sport sur Ordonnance - adoptée
Motion 2018_48_NLLEPRAT	Adoption du règlement Run Archery - adoptée
Motion 2018_49_CIBLES	Réforme de la D1 DNAP - adoptée
Motion 2018_50_CIBLES	Simplification de la lecture du classement national - adoptée
Motion 2018_51_CIBLES	Règles d'accès au terrain pour les entraîneurs et coaches - ajournée
Motion 2018_52_SPORTIVES	L'offre Sportive - adoptée
Motion 2018_53_FOR	Réforme du schéma des formations fédérales– adoptée
Motion 2018_54_BENE	Création de la médaille du bénévole – adoptée
Motion 2018_55_STRUC	Refonte des labels – adoptée
Motion 2018_56_STRUC	Dénomination des niveaux de Label – adoptée
Motion 2018_57_STRUC	Intégration de la partie demande de labels sur l'extranet fédéral – adoptée
Motion 2018_58_STRUC	Prolongation de la durée de validité des labels obtenus - adoptée
Motion 2018_59_STRUC	Simplification des textes dans le règlement des Labels– adoptée
Motion 2018_60_CNA	Rôle des PCRA– ajournée

Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 16 & 17 juin 2018 – Noisy le Grand

Motion 2018_61_CNA	Examen jeune arbitre- adoptée
Motion 2018_62_CNA	Examen des arbitres fédéraux- adoptée
Motion 2018_63_CNA	Statuts des arbitres – adoptée
Motion 2018_64_CNA	Mise en place d'un questionnaire pour les arbitres nationaux - adoptée
Motion 2018_65_CNA	Blasons arcs nus Championnat de France Tir en Salle - adoptée
Motion 2018_66_ADM	Modification appellation de la catégorie « découverte » – adoptée
Motion 2018_67_ADM	Suppression de la revue fédérale- adoptée

2. Ouverture de la séance et intervention du Président

Le Président souhaite la bienvenue à Gérard Guingouain nouvellement élu.

Les informations institutionnelles

La nouvelle gouvernance :

Le ministère des sports propose une gestion du sport sous forme d'une agence dont la gestion serait répartie pour 30% à l'état, 30% au mouvement sportif, 30% aux collectivités territoriales et 10% au monde économique. Elle serait sous la forme d'un GIP (Groupement d'intérêt public).

Deux branches : Performance 2024 & Développement.

Performance 2024 :

Un temps d'échanges entre les DTN, les présidents des fédérations et Performance 2024 est organisé afin que chaque fédération présente son projet pour 2020 et 2024. La FFTA est reçue le 28 juin prochain.

La journée Olympique :

Le 23 juin le Tir à l'arc sera présent sur les bords de Seine avec le soutien du club de Morsang sur Orge. Des athlètes de l'INSEP participeront également à l'initiation et à des démonstrations.

Réunion des Présidents

La réunion avec les comités régionaux et départementaux la veille de l'assemblée générale pour présenter le projet fédéral a été appréciée. C'est un moment d'échanges à renouveler.

Retour sur l'Assemblée Générale

Après un démarrage perturbé par des problèmes techniques, l'assemblée générale s'est déroulée dans de bonnes conditions.

La commission électorale a rédigé un compte-rendu sur le déroulement des élections et souhaite formuler des propositions au Bureau pour éviter les incidents rencontrés.

La partie « mise à l'honneur des champions, dirigeants, bénévoles, villes » mériterait une meilleure mise en valeur. Nous réfléchissons à une nouvelle présentation.

L'assemblée générale 2019, se tiendra le samedi 30 mars à l'Holiday Inn de Noisy le Grand.

Le projet Fédéral

Après un an de travaux, les commissions présentent leurs propositions dans les différents domaines, elles marqueront une étape importante, voire essentielle, dans la mise en place du projet fédéral. Nos décisions engageront l'avenir de notre discipline.

Le Président revient sur la réunion informelle qui s'est tenue la veille au siège et qui avait pour objectif de présenter en détail les aspects stratégiques et pratiques des projets d'évolutions sportives. Il se dit satisfait de cet échange constructif.

3 - Les informations du Secrétaire Général - *Dominique Ohlmann*

Le procès-verbal du Comité Directeur des 27 & 28 janvier 2018, publié dans la circulaire n°547 est adopté à l'unanimité (Cf. [motion 2018_44_ADM](#)).

3.1 Validation de Commissions (Cf. [motion 2018_45_ADM](#))

Comité d'Ethique :

Compte tenu de la difficulté à constituer le comité d'éthique, le Comité Directeur donne délégation au bureau pour le former prochainement. (Cf. [motion 2018_45_ADM](#)).

Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 16 & 17 juin 2018 – Noisy le Grand

Commission spéciale «Projet associatif»

Pour mémoire, cette commission a pour objet de définir l'utilisation des fonds de 2012 à 2025. Après vote à bulletin secret, ont été élus à la majorité : Jean CHESSE et Jacques PETITJEAN, en complément des membres de droit, le président, un trésorier et le DTN.

3.2. Création des ATP

Le comité valide à l'unanimité la création de deux titres de participation :

« Pass'Run-Archery »

- Validité 3 jours, montant 3 €, pour la participation aux compétitions de Run-Archery.
- La saisie pourra être faite en ligne par l'utilisateur lui-même.
- Possibilité de passerelle de l'ATP vers la licence annuelle par saisie d'un club affilié.
- Mise en application 01/01/2019.

(Cf. [motion 2018_46_ADM](#)).

« Pass'Santé »

- Validité 3 mois, montant 10 €.
- Ne peut être saisie que par une structure habilitée à délivrer la prestation.

(Cf. [motion 2018_47_ADM](#)).

3.3. Modification de l'appellation des pratiques « découverte » sur certaines compétitions

Catégorie Promotion :

En raison d'une confusion entre l'usage de la licence découverte et des catégories « découverte » dans les compétitions, il est proposé de renommer les catégories en « Promotion ». (Cf. [motion 2018_66_ADM](#)).

3.4. Tableaux de bord des effectifs 2018, préparation de la saison 2019.

Au 31/05/2018 : 73 819 licences dont 21 578 femmes. L'effectif prévisible à fin août devrait être de 74 150 fin août. La perte essentielle se mesure chez les jeunes à l'identique de la majorité des fédérations sportives.

3.5. Le conventionnement avec la FFH

Après des échanges délicats depuis le début de mandat, les discussions ont repris. La FFTA a réaffirmé qu'elle s'engagerait auprès de la FFH, en souhaitant un effort de collaboration de la FFH. Dans l'attente d'une réunion de la commission mixte, un cadre FFTA est mis à disposition pour renforcer l'encadrement de l'équipe de France Handi sur les compétitions internationales.

3.6. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

La protection des données personnelles imposée par les lois européennes conduit la fédération à mener une réflexion sur son système d'informations (extranet des clubs principalement). Dans ce cadre, elle a dressé un plan d'actions. Les actions déjà réalisées ont été présentées notamment :

- Création d'un comité de pilotage.
- Recensement des outils.
- Actions d'information et de sensibilisation.
- Accès à l'extranet : chiffrement des données accru d'où changement de mot de passe.
- Mise en place de CGU pour les utilisateurs de l'extranet.
- Convention d'utilisation de Web Services pour des développeurs tiers.

La question de la désignation d'une personne déléguée à la protection des données a été abordée sans qu'il soit possible actuellement de se positionner. L'externalisation de cette mission pourrait être envisagée si nécessaire.

Le comité de pilotage fera des propositions.

3.7. Assurances

Suite à l'appel d'offre, le nouvel assureur de la FFTA sera la MAIF. Le contrat est fixe pour 4 ans à partir du 1^{er} septembre 2018.

Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 16 & 17 juin 2018 – Noisy le Grand

3.8. Conventionnement Comités Régionaux

La base de répartition est la même que pour 2017.

Seul changement opérationnel : pour les aides à l'emploi, un premier versement d'acompte sera fait à réception des conventions en début d'été. Les aides traditionnelles seront versées en fin d'année.

4 - Les finances

4.1 Le budget 2018

Les trésoriers communiquent le budget et préviennent :

- La baisse de licences aura pour répercussion possible une baisse de recettes de 86 000€ à la fin de l'année.
- L'excédent du Championnat d'Europe de Vittel a finalement été versé. (14 000 €)
- Un audit du ministère est attendu sur les dépenses 2017 concernant l'utilisation de la Convention d'objectifs.
- Les abonnements à la revue stagnent.

4.2. Achat des locaux de stockage

Suite à des lenteurs au niveau des notaires, le dossier est toujours en cours. La signature devrait intervenir début juillet.

5 - Les informations de la Direction Technique Nationale – Benoit BINON

5.1. Les prochaines échéances internationales sont les suivantes :

- La manche de Coupe du Monde à Salt Lake City.
- Les Jeux méditerranéens.
- Le Championnat d'Europe de la Jeunesse.

5.2. La Lettre des Equipes de France

La DTN publie désormais la « Lettre des Equipes de France » à l'attention des athlètes ayant participé aux sélections, aux cadres techniques, aux membres du Comité Directeur, ainsi qu'au personnel du siège. Cette publication est faite le lundi qui suit chaque épreuve mondiale Senior.

5.3. Les Pôles 2019

24 athlètes seront dans les pôles France relève à la rentrée.

15 athlètes seront à l'INSEP (1 intégration).

Le Centre national arc à poulies sur Dijon intègrera 2 athlètes 1H/1F. Sébastien Brasseur aura des missions renforcées dans ce Centre.

5.4. CQP Technicien Sportif

Le bilan n'est pas bon pour cette première session puisqu'on enregistre 100% d'échec (5 candidats).

Un premier bilan a été réalisé ; Prochainement, une proposition sera faite aux candidats.

5.5. L'académie des entraîneurs

Il s'agit d'un espace dédié aux entraîneurs, professionnels et bénévoles. Au fil de son développement, il y sera proposé des échanges et des éléments techniques. « Claroline » plateforme d'échange est envisagée pour son fonctionnement. Une montée en puissance devrait débuter en septembre prochain.

5.6. Divers

- Les Listes de Haut Niveau sont plus restrictives suite aux directives ministérielles de 2017, ce qui a évidemment des conséquences sur le coût des pôles.
- Trophée des mixtes : au jour du Comité Directeur entre 90 et 100 équipes sont inscrites.

Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 16 & 17 juin 2018 – Noisy le Grand

6 - Les Projets & Commissions

Tous les présidents de commissions et groupes de travail ont rendu compte des travaux en cours de manière détaillée, sachant que lorsque les réflexions aboutissent, elles font en principe l'objet d'une motion. Voici un résumé.

6.1. Nouvelle offre sportive – Catherine PELLEN

Tout en conservant l'offre sportive pour nos meilleurs archers, une seconde offre est mise en place afin de donner la possibilité au plus grand nombre de nos compétiteurs de participer et d'accéder à un podium national.

Le Comité Directeur vote à l'unanimité la nouvelle offre sportive (Cf. [motion 2018_52_SPORTIVES](#)).

Principales mesures :

- Le tir fédéral et le tir « Fita » sont regroupés en une seule formule de compétition sous l'appellation « Tir à l'Arc Extérieur ». Les archers participants choisiront la distance de tir (celles du Fita ou du Fédéral actuel). Les catégories jeunes accèdent aux distances de l'actuel FITA pour leur catégorie d'âge.
- L'appellation « Championnat de France » est dédiée pour les individuels, aux disciplines et catégories internationales, ainsi que pour les catégories Jeunes dans la discipline extérieure.
- Pour les autres manifestations nationales, l'appellation "Coupe de France" a été retenue.

6.2. Commission Sportive Cibles – Jean Chessé

Réforme de la D1 DNAP (Cf. [motion 2018_49_CIBLES](#)).

Affichage classement sur la moyenne des scores réalisés (Cf. [motion 2018_50_CIBLES](#)).

Règle d'accès au terrain (Cf. [motion 2018_51_CIBLES](#)). Cette motion est ajournée dans l'attente d'une réflexion sur le statut "actif" et des moyens de vérification.

6.3. Commission Sportive Parcours – Michel Daumas

La commission a principalement travaillé sur la nouvelle offre sportive.

6.4. Commission Structuration des Clubs – Evelyne Glaize

Les labels fédéraux sont revus afin de revenir aux objectifs originaux : aider et reconnaître les actions de structuration de nos clubs. Une période transitoire est mise en place et la durée des labels en vigueur est automatiquement prolongée.

- Nouveau schéma des labels (Cf. [motion 2018_55_STRUC](#)).
- Dénomination des niveaux des labels. 2 propositions sont faites par la Commission. Suite au vote, est retenu à la majorité : « Platine - Or - Argent – Bronze » (Cf. [motion 2018_56_STRUC](#)).
- Intégration dans l'Extranet des modifications de process (Cf. [motion 2018_57_STRUC](#)).
- Prolongation des labels en cours jusqu'au 31/08/2020 (Cf. [motion 2018_58_STRUC](#)).
- Simplification des textes dans le règlement des labels (Cf. [motion 2018_59_STRUC](#)).

6.5 Commission Formation – Bénédicte Cardin

La commission propose une évolution du schéma actuel, avec une seule formation « Entraîneur fédéral ». Pour les modules complémentaires comme pour la formation initiale, les contenus seront revus et identiques pour une harmonisation.

Le nouveau schéma des formations comportera :

- Un seul niveau de formation avec un socle de 48h Entraîneur Fédéral.
- Un Examen en 3 parties : vidéo - pédagogie - entretien (avec un élu).
- La Plateforme Claroline pour enseignement à distance pourra être un outil de ce nouveau dispositif. (Cf. [motion 2018_53_FOR](#)).

6.6. Commission des Juges et Arbitres – Christophe Pezet

- La commission fait état des résultats des examens d'arbitre de la session d'avril validés par le bureau directeur.

- La réunion des formateurs aura lieu les 8 et 9 décembre 2018.

- La commission propose de passer l'examen des jeunes arbitres sur le principe des options (Cf. [motion 2018_61_CNA](#)).

- La motion sur la fonction des PCRA est ajournée pour ré-étude. (Cf. [motion 2018_60_CNA](#)).

- Examen des arbitres fédéraux Tronc commun - (Cf. [motion 2018_62_CNA](#)).

Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 16 & 17 juin 2018 – Noisy le Grand

- Statuts des arbitres : Il est proposé d'éclaircir la situation des arbitres qui ne sont pas en activité et surtout les conditions pour leur reprise de fonction. Le bureau décidera de la sémantique concernant le statut SUSPENDU. (Cf. [motion 2018_63_CNA](#)).
 - La commission propose de soumettre aux arbitres nationaux un questionnaire pour leur maintien dans la fonction (Cf. [motion 2018_64_CNA](#)).
 - Blason arcs nus Championnat de France Tir en Salle (Cf. [motion 2018_65_CNA](#)).
- Le fournisseur de la tenue d'arbitre ayant mis fin à la collection, il est décidé de changer la tenue des arbitres. L'occasion d'avoir des textiles plus modernes. La tenue comprendra : 1 polo - 1 veste - 1 parka - 1 casquette - 1 sac à dos conçue par l'équipementier des équipes de France, Erréa.

6.7. Commission Le Tir à l'Arc en Milieu Scolaire – Xavier Mouronvalle

Le 20 avril la commission a rencontré les éditeurs de la revue EPS pour le fascicule dont la sortie est prévue avant septembre 2018.

- USEP: Les disciplines sont déjà définies jusqu'en 2020 mais ils sont intéressés par des actions Tir à l'Arc inspirées du Run-Archery.
- L'étude d'une ciblerie légère et rapide à mettre en place est en cours.
- Une convention avec l'USEP sera à signer entre les 5 parties : 2 ministères - CNO - FFTA - USEP

6.8. Les nouvelles pratiques – Edwige Roland

Le Run-Archery :

La commission fait état des statistiques sur les 5 premières compétitions connues pour 2018 ; 250 participants environ dont 40% non licenciés à la FFTA.

Le règlement est présenté dans ses grandes lignes et proposé au vote pour l'inclure dans le livre des règlements. (Cf. [motion 2018_48_NLLEPRAT](#)).

La commission devra travailler avec la commission des arbitres pour envisager une formation.

Le 3D indoor :

Une étude de cette pratique est en cours. Une présentation sera faite au prochain comité directeur

6.9. Commission Valorisation du Bénévolat – Bernard Véra

Suite à la demande faite au comité directeur précédent, la commission propose une nouvelle option pour la médaille du bénévole. Les personnes proposées ne doivent pas occuper de fonction au sein du club. Elles devront être licenciées depuis au moins 2 ans. Le quota annuel sera de 300. Le club enverra directement les propositions à la commission nationale du bénévolat qui traitera les demandes. (Cf. [motion 2018_54_CBENE](#)).

6.10. Commission Sport Santé

Tir à l'Arc sur ordonnance

- L'activité est déjà en cours dans certains clubs suite à des initiatives locales de la part de certaines instances.
- L'activité fera l'objet d'une réglementation pour partie déjà publiée.
- La commission pense à une formation proposée au niveau nationale.

6.11. Commission Médicale – Jacques Petitjean

La commission se réunira en septembre prochain.

6.12. Les Equipements – Olivier Grillat

Les besoins du terrain étant réels, l'étude d'une salle spécifique de tir à l'arc de dimension réduite (25m x 10m) sera demandée à une agence afin d'avoir un projet « standard » clés en main à proposer aux municipalités pour un coût réduit estimé entre 200 000 € à 250 000 €.

6.13. Groupe de travail communication, partenariat – Olivier Grillat

En raison de l'érosion des abonnements depuis plusieurs années, le groupe propose l'arrêt de la revue. Les contenus du site internet seront enrichis comme par des vidéos sur différentes thématiques.

(Cf. [motion 2018_67_ADM](#)).

- Le comité directeur est favorable à une étude sur une application mobile.

Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 16 & 17 juin 2018 – Noisy le Grand

- Campagne de rentrée : il est nécessaire de définir des campagnes sur la saison. Pour la rentrée, la campagne Facebook va être réactivée en septembre, et des documents personnalisables via une plateforme seront proposés aux clubs.
- Partenariat : Afin d'étoffer nos équipes, un profil de poste sera défini avant de lancer un recrutement.

6.14. Commission Jeunes Dirigeants – Aurélie Milet

- Solidarité internationale
- La commission poursuit le travail présenté en janvier
- La Formation Jeunes Dirigeants est programmée du 21 au 27 octobre 2018 à la FFTA

6.15. Commission Outre-Mer – Odile Valour

Une réunion skype sera prochainement programmée.

6.16. Commission Relations Francophones – Michel Daumas

Les statuts de l'union francophone sont prêts.

Une formation d'arbitres formateurs est sollicitée par l'Algérie, le Maroc et la Tunisie.

6.17. Commission de discipline de 1^{ère} instance – Jean-Pierre Gréciet

Aucun cas en cours

6.18. Commission Valeurs et traditions – Thierry Defrance

- Le dossier UNESCO a pris une nouvelle direction avec l'objectif de reconnaître la pratique « traditionnelle » du tir à l'arc. Une rencontre avec la Directrice du patrimoine du ministère de la Culture a eu lieu. Il est nécessaire de prendre connaissance des traditions du tir à l'arc au niveau international pour avoir de meilleures chances d'aboutir.
- Projet 120 ans de la FFTA en 2019: il sera fait appel à une maison d'édition, y compris pour la coordination de la rédaction de l'ouvrage.

Conclusion :

Le Président remercie les membres du comité ainsi que les membres des commissions et groupes de travail. Il souligne que les travaux ne sont pas pour autant achevés et que nous devons proposer des offres non compétitives à nos clubs et cela pour 2020. Chaque licencié doit trouver au sein de nos clubs, une pratique conviviale, ludique et qui convienne à son attente.

Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 16 & 17 juin 2018 – Noisy le Grand

Le Journal Officiel du Comité Directeur des 16 & 17 juin 2018

SOMMAIRE

Motions d'ordre réglementaire préparées par les Commissions

Motion 2018_44_ADM	Validation de la circulaire 547 - adoptée
Motion 2018_45_ADM	Nomination du comité d'éthique de la FFTA - adoptée
Motion 2018_46_ADM	Création d'un ATP Run Archery - adoptée
Motion 2018_47_ADM	Création d'un ATP Sport sur Ordonnance - adoptée
Motion 2018_48_NLLEPRAT	Adoption du règlement Run Archery - adoptée
Motion 2018_49_CIBLES	Réforme de la D1 DNAP - adoptée
Motion 2018_50_CIBLES	Simplification de la lecture du classement national - adoptée
Motion 2018_51_CIBLES	Règles d'accès au terrain pour les entraîneurs et coaches - ajournée
Motion 2018_52_SPORTIVES	L'offre Sportive - adoptée
Motion 2018_53_FOR	Réforme du schéma des formations fédérales - adoptée
Motion 2018_54_BENE	Création de la médaille du bénévole - adoptée
Motion 2018_55_STRUC	Refonte des labels - adoptée
Motion 2018_56_STRUC	Dénomination des niveaux de Label - adoptée
Motion 2018_57_STRUC	Intégration de la partie demande de labels sur l'extranet fédéral - adoptée
Motion 2018_58_STRUC	Prolongation de la durée de validité des labels obtenus - adoptée
Motion 2018_59_STRUC	Simplification des textes dans le règlement des Labels - adoptée
Motion 2018_60_CNA	Rôle des PCRA - ajournée
Motion 2018_61_CNA	Examen jeune arbitre - adoptée
Motion 2018_62_CNA	Examen des arbitres fédéraux - adoptée
Motion 2018_63_CNA	Statuts des arbitres - adoptée
Motion 2018_64_CNA	Mise en place d'un questionnaire pour les arbitres nationaux - adoptée
Motion 2018_65_CNA	Blasons arcs nus Championnat de France Tir en Salle - adoptée
Motion 2018_66_ADM	Modification appellation de la catégorie « découverte » - Adoptée
Motion 2018_67_ADM	Suppression de la revue fédérale - adoptée

3.1 Validation de Commissions

Commission spéciale «Projet associatif»

Après vote à bulletin secret, la Commission se compose du Président, d'un trésorier, du DTN, de Jean CHESSE et Jacques PETITJEAN.

Comité Directeur – 16 & 17 juin 2018

JOURNAL OFFICIEL DE LA FFTA

Type et n° de motion : Administratif 2018_44_ADM

Proposé par : Comité Directeur

Objet de la modification (Argumentaire) : Adoption du procès-verbal du Comité Directeur en date des 27 et 28 janvier 2018

Règlement :

Référence : Circulaire d'information n° 547

NOUVEAU TEXTE :

Le procès-verbal du Comité Directeur des 27 et 28 janvier 2018 publié dans la circulaire d'information n° 547 est adopté.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 21 NON : 0 ABSTENTIONS : 1

Adopté : Oui Date de mise en application :

JOURNAL OFFICIEL DE LA FFTA

Type et n° de motion : Administratif 2018_45_ADM

Proposé par : Le Président

Objet de la modification (Argumentaire) : Nomination du Comité d'éthique de la FFTA

Règlement : Charte éthique et déontologique

Référence : Code du Sport

ANCIEN TEXTE :

sans objet

NOUVEAU TEXTE :

Le comité directeur donne délégation au bureau pour compléter et valider la proposition de composition

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 21 NON : 1 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui Date de mise en application :

JOURNAL OFFICIEL DE LA FFTA

Type et n° de motion : Administratif 2018_46_ADM

Proposé par : Groupe Licences

Objet de la modification (Argumentaire) : Création d'un ATP Run Archery

Le Run Archery est une discipline prisée des pratiquants de course sur routes, habitués à une pratique sans licence annuelle. La création d'un titre de participation par compétition est proposée à ce nouveau public qui, s'il souhaite poursuivre la pratique, pourra se licencier dans un club pour s'entraîner à la partie tir à l'arc.

La Fédération apportera les services suivants :

- * Assurance organisateur
- * Assurance du sportif
- * Etablissement d'un calendrier
- * Inscriptions des sportifs en ligne, automatisation des paiements par CB...
- * Gestion des résultats, publication, application mobile...
- * Relations partenariales

Règlement : Statuts

Référence :

NOUVEAU TEXTE :

Le Comité Directeur décide de créer un titre de participation spécifique à la pratique non-fédérale du Run-Archery

- Durée de validité : 3 jours consécutifs
- Renouvellement : illimité
- Montant : 3,00 €
- Saisie : par le bénéficiaire, en ligne avec :
 - o Téléchargement du certificat médical
 - o Paiement en ligne (CB, Paypal)
- Possibilité de muter en licence annuelle par saisie d'un club affilié

Appellation : Pass Run Archery

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui Date de mise en application : 01/01/2019

JOURNAL OFFICIEL DE LA FFTA

Type et n° de motion : Administratif 2018_47_ADM

Proposé par : Groupe Licences

Objet de la modification (Argumentaire) : Création ATP Sport sur Ordonnance

Le Tir à l'arc sur ordonnance ne peut être délivré que par des structures ayant de l'encadrement qualifié.

Par définition elle peut s'adresser à un public non-licencié.

Afin de proposer un suivi de l'activité et des dossiers, le format de titre de participation est idéal.

Règlement : Statuts

Référence :

NOUVEAU TEXTE :

Le Comité Directeur décide de créer un titre de participation spécifique à la pratique non-fédérale du Tir à l'Arc sur Ordonnance ou sur prescription médicale

- Durée de validité : 3 mois consécutifs
- Renouvellement : illimité
- Montant : 10,00 €
- Saisie : par les structures ou personnes autorisées (certification et habilitations définies par ailleurs)
- Possibilité de muter en licence annuelle par saisie d'un club affilié

Appellation : Pass Santé

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui

Date de mise en application : Dès lors que des habilitations d'exercer seront délivrées.

JOURNAL OFFICIEL DE LA FFTA

Type et n° de motion : Règlements Généraux 2018_48_NLLEPRAT

Proposé par : Groupe Nouvelles Pratiques

Objet de la modification (Argumentaire) : Adoption du règlement du Run Archery

Règlement : Livre des règlements

Référence :

NOUVEAU TEXTE :

Adoption du Règlement du Run Archery.

Publication du règlement dans le Livre des Règlements.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 23 OUI : 23 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui Date de mise en application : 01/01/2019

JOURNAL OFFICIEL DE LA FFTA

Type et n° de motion : Règlementaire - Cibles 2018_49_CIBLES

Proposé par : Commission Cibles

Objet de la modification (Argumentaire) : Proposition de réforme de la D1 DNAP

La proposition de réforme de la filière par équipe au meilleur niveau national vise plusieurs objectifs :

- Proposer une évolution des manches de D1 DNAP permettant à un maximum d'archers de faire des matchs individuels (jusqu'à 15 sur la saison) et des matchs par équipes (toujours 15 par équipe).
- Augmenter le niveau de performance de nos archers par la mise en place de situation à fort enjeu : gagner son match individuel pour faire gagner son équipe, préparer nos meilleurs archers aux situations à l'international.
- Simplifier la lecture du classement sur la saison en se basant sur ce que les extérieurs au tir à l'arc (journalistes, chefs de service des sports, des partenaires institutionnels, publics, etc.) connaissent dans d'autres sports collectifs.
- En interne, garder les mêmes principes de base qu'actuellement (toutes les équipes se rencontrent pendant la saison) pour faciliter la compréhension des changements.

Règlement : Le Livre des Règlements

Référence :

ANCIEN TEXTE :

C.3.1 LE CHAMPIONNAT DE FRANCE DE D1

Composition	16 équipes Hommes et 16 équipes Femmes.
Répartition géographique	1 groupe national pour chaque catégorie.
Compétitions	Étapes du Circuit National (3 épreuves) + Championnat de France Scratch FITA.
Résultats	Le club dont l'équipe est classée 1ère est déclaré Champion de France. Les clubs dont l'équipe est classée 14ème, 15ème et 16ème descendent en D2 la saison suivante.

Le Championnat de France par équipes de D1 se dispute en 2 phases :

1. Une saison régulière sur 3 manches
2. Une phase finale ou « play-offs » jointe au Championnat de France FITA individuel « scratch ».

La participation à la saison régulière et à la phase finale est obligatoire pour toutes les équipes de D1. Le classement de la saison régulière est établi sur le total des points obtenus sur les 3 premières manches. Le classement du championnat de France est obtenu à partir du résultat de la phase finale.

Les 3 manches de la saison régulière et le Championnat de France FITA individuel « scratch » sont des compétitions 2x70m, selon le règlement international de l'épreuve olympique :

- épreuve de qualification 2x70m ;
- épreuve éliminatoire ;
- épreuve finale.

Les tirs par équipes ont lieu par matches de poules le jour du championnat de France (voir Déroulement du Championnat).

1. Procédure d'inscription des équipes au championnat de France Scratch :

La composition de l'équipe, transmise à la FFTA lors de l'inscription, peut être modifiée avant le jour du championnat (dépôt de la composition de l'équipe au greffe) **à condition que le ou les archers remplacés ne participent pas** à l'ensemble du championnat. Le ou les remplaçants pourront prendre part à toute la compétition (épreuve individuelle, par équipe et le cas échéant, à l'épreuve du double mixte).

Dans tous les cas, les archers composant l'équipe doivent apparaître au classement national « Tir FITA » Scratch classique à la date d'arrêté du sélectif de ce championnat ou au 31 août de la saison sportive si le championnat se déroule ultérieurement à cette date.

Si le club a transmis à la FFTA une composition d'équipe ne comprenant que 3 archers, il ne sera pas possible d'aligner 4 archers le jour du championnat.

En cas de litige, le délégué technique fédéral valide les procédures d'inscriptions au greffe le jour du championnat.

Il peut faire appel au Président de la Commission des Arbitres et au jury d'appel.

1. Arbitrage

L'arbitrage des matches de poules (tir par équipes) est assuré conformément au cahier des charges par les arbitres désignés en relation avec le PCRA du Comité Régional.

1. Déroulement du championnat (saison régulière)

La saison régulière se réalise par la rencontre de toutes les équipes entre elles une fois dans la saison, soit 15 matchs par équipe répartis en 5 matchs par manche.

L'ordre des matchs se réalise de la façon suivante :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
1		5	4	3	2	1	5	4	3	2	1	5	4	3	2	1
2			1	4	3	2	1	5	4	3	2	1	5	4	3	2
3				2	5	3	2	1	5	4	3	2	1	5	4	3
4					1	5	3	2	1	5	4	3	2	1	5	4
5						4	4	3	2	1	5	4	3	2	1	5
6							5	4	3	2	1	5	4	3	2	1
7								1	4	3	2	5	4	3	2	1
8									2	5	3	1	5	4	3	2
9										1	5	2	1	5	4	3
10											4	3	2	1	5	4
11												4	3	2	1	5
12													1	4	3	2
13														2	5	3
14															1	5
15																4
16																

1ère journée

2ème journée

3ème journée

Le numéro d'équipe est attribué en fonction de la place obtenue lors du championnat de l'année précédente : le champion de France obtient le n° 1, le 2ème le n° 2 et ainsi de suite jusqu'au n°13. Le n° 14 est attribué au champion de France de D2 de l'année précédente, le n°15 est attribué au vice-champion de France et le n° 16 au 3ème du championnat de France D2.

Lors de chaque manche de la saison régulière, une phase de qualification sur un FITA est réalisée. Le classement des équipes permet d'attribuer une bonification en fonction de la place obtenue lors de cette phase, selon le principe suivant :

1. 3 points attribués à la 1ère équipe
2. 2 points attribués aux équipes classées de la 2ème à la 4ème place
3. 1 point attribué aux équipes classées de la 5ème à la 8ème place
4. 0 point attribué aux équipes classées de la 9ème à la 16ème place

Lors des matchs entre équipes :

1. Match gagné : 2 points
2. Match perdu : 0 point

Le classement de la saison régulière est effectué en cumulant les points obtenus sur l'ensemble des 15 matchs et les points de bonus obtenus lors des phases de qualification de chaque manche.

En cas d'égalité

- De scores à la fin d'un match : on procède à un tir de barrage selon le règlement international. A l'issue du barrage, l'équipe vainqueur du match marque un point de set supplémentaire (le score final du match est (5-4).
- De points après les 15 matchs de la saison régulière, le départage se fait ainsi jusqu'à la suppression de l'égalité :
 1. Le total du nombre de points de sets acquis par l'équipe
 2. Le meilleur total des scores de qualification des 3 manches
 3. Le vainqueur du match ayant opposé les deux équipes encore à égalité

2. Déroulement de la phase finale « Play-off » :

1. Pour les 8 premières équipes de la saison régulière :

Les deux premières équipes de la saison régulière sont qualifiées directement pour les ½ finales du Championnat de France de D1.

Les équipes classées de la 3ème à la 8ème place de la saison régulière se rencontrent dans deux poules de 3 afin de déterminer les deux autres demi-finalistes, selon le principe suivant :

Dans les deux poules, chaque équipe rencontre les autres (2 matchs). Les équipes n'ayant pas d'adversaire seront autorisées à tirer sur leur cible en respectant le rythme de la compétition. Ces équipes ne comptabilisent pas leur point sur ce match.

POULE A	POULE B
3ème	4ème
6ème	5ème
8ème	7ème

L'ordre des matchs se fait de la manière suivante :

	Poule A		Poule B	
1er match	6ème contre 8ème	3ème match à vide	5ème contre 7ème	4ème match à vide
2ème match	3ème contre 8ème	6ème match à vide	4ème contre 7ème	5ème match à vide

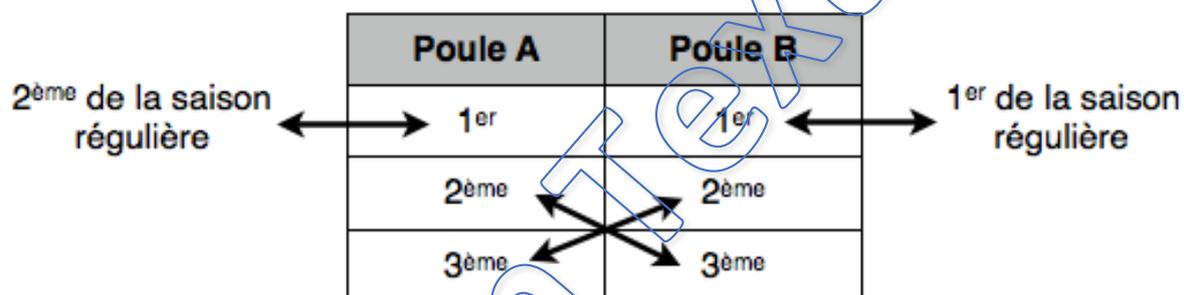
3ème match	3ème contre 6ème	8ème match à vide	4ème contre 5ème	7ème match à vide
------------	------------------	-------------------	------------------	-------------------

A l'issue de ces 2 matchs, un classement par poule est établi par attribution de points :
 match gagné : 2 points match perdu : 0 point

En cas d'égalité

1. De scores à la fin d'un match : on procède à un tir de barrage selon le règlement international.
 A l'issue du barrage, l'équipe vainqueur du match marque un point de set supplémentaire (le score final du match est 5-4).
2. De points après les 2 matchs de poule :
 1. Le total du nombre de points de sets acquis par l'équipe
 2. Le meilleur total des qualifications de la manche.
 3. Le vainqueur du match ayant opposé les deux équipes encore à égalité

Duels de classement : 2 matchs



Match 1 : Matchs croisés entre
 le 1^{er} de la poule A et le 2^{ème} de la Saison Régulière
 le 1^{er} de la poule B et le 1^{er} de la Saison Régulière
 pour déterminer le classement de 1 à 4 du championnat de France de D1

Match 2 Les vainqueurs et les vaincus des matchs 1 se rencontrent entre eux selon le principe des petites et grandes finales.

A l'issue de ces deux derniers matchs :

4. Les 1^{ers} de chaque poule et les 2 premiers de la saison régulière sont classés de la 1^{ère} à la 4^{ème} place
5. Les 2^{ème} et 3^{ème} de chaque poule sont classés de la 5^{ème} à la 8^{ème} place.

3. Pour les 8 dernières équipes de la saison régulière (équipes classées de 9 à 16)

A l'issue des qualifications du championnat de France scratch, un classement spécifique de ces 8 équipes est réalisé. Ce classement permet d'établir 2 poules de 4 équipes selon le principe suivant :

POULE A	POULE B
1 ^{er}	2 ^{ème}
4 ^{ème}	3 ^{ème}
5 ^{ème}	6 ^{ème}
8 ^{ème}	7 ^{ème}

Dans chaque poule, chaque équipe rencontre les 3 autres (3 matchs)

C.3.5 LA DIVISION NATIONALE ARCS A POULIES (DNAP)

Composition	16 équipes Hommes et 8 équipes Femmes.
Répartition géographique	1 groupe national pour chaque catégorie
Compétitions	Manche de DNAP (2 épreuves) + le Championnat de France Arc à Poulies Scratch Fita 2x50m.
Résultats	Le club dont l'équipe est classée 1ère, est déclaré Champion de France. Les clubs dont l'équipe masculine est classée 14ème, 15ème et 16ème descendent en DR la saison suivante. Les clubs dont l'équipe féminine est classée 7ème et 8ème descendent en DR la saison suivante.

Le Championnat de France par équipes de DNAP se dispute en une phase sur toute la durée de la saison :

1. Phase de championnat :
Chez les hommes, chaque équipe rencontre les autres équipes une fois dans la saison,
Chez les femmes, chaque équipe rencontre deux fois les autres équipes dans la saison.

La participation à l'ensemble de la saison est obligatoire pour toutes les équipes de DNAP. Le classement final de la saison est établi sur le total des points obtenus sur les 3 épreuves (2 Manches de DNAP et le championnat de France Scratch)

Les 2 manches de DNAP et le Championnat de France FITA individuel « scratch » sont des compétitions 2x50m, selon le règlement international de l'épreuve :

- épreuve de qualification 2x50m ;
- épreuve éliminatoire ;
- épreuve finale.

Les tirs par équipes ont lieu par matches en un contre un durant toute la saison (voir Déroulement du Championnat).

1. Procédures d'inscription des équipes au championnat de France Scratch :

La composition de l'équipe, transmise à la FFTA lors de l'inscription, peut être modifiée avant le jour du championnat (dépôt de la composition de l'équipe au greffe) à condition que le ou les archers remplacés ne participent pas à l'ensemble du championnat. Le ou les remplaçants pourront prendre part à toute la compétition (épreuve individuelle, par équipe et le cas échéant, à l'épreuve du double mixte).

Dans tous les cas, les archers composant l'équipe doivent apparaître au classement national "Tir Fita" Scratch Arc à Poulies à la date de l'arrêté du sélectif de ce championnat ou au 31 août de la saison sportive si le championnat se déroule ultérieurement à cette date.

Si le club a transmis à la FFTA une composition d'équipe ne comprenant que 3 archers, il ne sera pas possible d'aligner 4 archers le jour du championnat.

En cas de litige, le délégué technique fédéral valide les procédures d'inscriptions au greffe le jour du championnat.

Il peut faire appel au Président de la Commission des Arbitres et au jury d'appel.

1. Arbitrage

L'arbitrage des matchs (tir par équipes) est assuré conformément au cahier des charges par les arbitres désignés en relation avec le PCRA du Comité Régional.

1. Déroulement du championnat

La saison se réalise par la rencontre de toutes les équipes entre elles au moins une fois dans la saison. Pour les hommes, les équipes se rencontrent une fois dans la saison, soit 15 matchs par équipe répartis en 5 matchs par manche;

Pour les femmes, les équipes se rencontrent deux fois dans la saison, soit 14 matchs par équipe répartis en 5 matchs par manche sur les deux premières manches et 4 matchs sur la dernière manche.

L'ordre des matchs se réalise de la façon suivante :

Pour les hommes :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
1		15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
2			11	14	13	12	6	10	9	8	7	1	5	4	3	2
3				12	15	13	7	6	10	9	8	2	1	5	4	3
4					11	15	8	7	6	10	9	3	2	1	5	4
5						14	9	8	7	6	10	4	3	2	1	5
6							5	4	3	2	1	10	9	8	7	6
7								1	4	3	2	15	14	13	12	11
8									2	5	3	11	15	14	13	12
9										1	5	12	11	15	14	13
10											4	13	12	11	15	14
11												14	13	12	11	15
12													6	9	8	7
13														7	10	8
14															6	10
15																9
16																

Pour les femmes :

	1	2	3	4	5	6	7	8
1		7	6	5	4	3	2	1
2	14		5	6	3	2	1	4
3	13	12		7	2	1	4	3
4	12	13	14		1	4	3	2
5	11	10	9	8		7	5	6
6	10	9	8	11	14		6	5
7	9	8	11	10	12	13		7
8	8	11	10	9	13	12	14	

Le numéro d'équipe est attribué en fonction de la place obtenue lors du championnat de l'année précédente :

Chez les hommes, le champion de France obtient le n° 1, le 2ème le n° 2 et ainsi de suite jusqu'au n°13. Les n°14, 15 et 16 sont attribués aux 3 équipes issues de la Finale Nationale des DR de l'année précédente. Parmi ces 3 équipes, le n° 14 est attribué à l'équipe ayant réalisé le meilleur score des qualifications entre les deux premières équipes au classement final de la Finale Nationale des DR, le n°15 revient à l'autre équipe. Le n°16 revient au 3ème de la Finale National des DR.

Chez les femmes, le champion de France obtient le n° 1, le 2ème le n° 2 et ainsi de suite jusqu'au n°6. Les n°7 et 8 sont attribués aux 2 équipes issues de la Finale Nationale des DR de l'année précédente.

Parmi ces 2 équipes, le n° 7 est attribué à l'équipe ayant réalisé le meilleur score des qualifications lors de la Finale Nationale des DR, le n°8 revient à l'autre équipe.

Lors de chaque manche, une phase de qualification sur un FITA (2x50m) est réalisée. Le classement des équipes permet d'attribuer une bonification en fonction de la place obtenue lors de cette phase, selon le principe suivant :

1. 3 points attribués à la 1ère équipe
2. 2 points attribués aux équipes classées de la 2ème à la 4ème place
3. 1 point attribué aux équipes classées de la 5ème à la 8ème place
4. 0 point attribué aux équipes classées de la 9ème à la 16ème place

Lors des matchs entre équipes :

1. Match gagné : 2 points
2. Match perdu : 0 point

Le classement du championnat de France de DNAP est effectué en cumulant les points obtenus sur l'ensemble des 15 matchs pour les hommes (14 matchs pour les femmes) et les points de bonus obtenus lors des phases de qualification de chaque manche.

En cas d'égalité

2. De score à la fin d'un match : tir de barrage selon le règlement international
3. De points après les 15 matchs (ou 14 matchs pour les femmes) de la saison, le départage se fait ainsi jusqu'à la suppression de l'égalité :
 1. Le total de l'ensemble des scores des matchs des équipes (*sans addition d'éventuels scores de barrage*)
 2. Le meilleur total des scores de qualification des 3 manches
 3. Le vainqueur du match ayant opposé les deux équipes encore à égalité (pour les hommes)
Les femmes se rencontrant deux fois dans la saison, si chacune des équipes, encore à égalité, a gagné un match, le cumul des scores réalisés sur ces deux matchs servira à départager les équipes. Si l'égalité persiste, un tirage au sort sera effectué.

NOUVEAU TEXTE :

C.3.1 LE CHAMPIONNAT DE FRANCE DE D1 ~~Championnat de France par équipes de club, arc classique, de tir à l'arc extérieur~~

Composition	16 équipes Hommes et 16 équipes Femmes.
Répartition géographique	1 groupe national pour chaque catégorie.
Compétitions	3 Manches
Résultats	Le club dont l'équipe est classée 1ère est déclaré Champion de France Les clubs dont l'équipe est classée 14ème, 15ème et 16ème descendent en D2 la saison suivante.

~~Le Championnat de France par équipes de D1~~ **Championnat de France par équipes de club, arc classique, de tir à l'arc extérieur** se dispute en une seule phase sur la durée d'une saison sportive :

1. **Chez les hommes comme chez les femmes, chaque équipe rencontre les autres équipes une fois dans la saison. Une rencontre entre deux clubs est composée de 5 matchs (4 matchs individuels et 1 match par équipe).**

La participation à **chacune des manches** de la saison est obligatoire pour toutes les équipes. Le classement **final** de la saison est établi sur le total des points obtenus sur les 3 manches.

Les 3 manches de la saison sont des compétitions 2x70m, selon le règlement international de l'épreuve olympique. :

- épreuve de qualification 2x70m ;
- épreuve éliminatoire ;
- épreuve finale.

Les tirs par équipes ont lieu par matches de poules le jour du championnat de France (voir Déroulement du Championnat).

Les rencontres par équipe de club se déroulent en 5 matchs. (voir déroulement du Championnat)

2. Procédure d'inscription des équipes au championnat de France Scratch :

La composition de l'équipe, transmise à la FFTA lors de l'inscription, peut être modifiée avant le jour du championnat (dépôt de la composition de l'équipe au greffe) **à condition que le ou les archers remplacés ne participent pas** à l'ensemble du championnat. Le ou les remplaçants pourront prendre part à toute la compétition (épreuve individuelle, par équipe et le cas échéant, à l'épreuve du double mixte).

Dans tous les cas, les archers composant l'équipe doivent apparaître au classement national « Tir FITA » Scratch classique à la date d'arrêté du sélectif de ce championnat ou au 31 août de la saison sportive si le championnat se déroule ultérieurement à cette date.

Si le club a transmis à la FFTA une composition d'équipe ne comprenant que 3 archers, il ne sera pas possible d'aligner 4 archers le jour du championnat.

En cas de litige, le délégué technique fédéral valide les procédures d'inscriptions au greffe le jour du championnat.

Il peut faire appel au Président de la Commission des Arbitres et au jury d'appel.

3. Arbitrage

L'arbitrage de l'ensemble de la compétition matches de poules (tir par équipes) est assuré conformément au cahier des charges par les arbitres désignés en relation avec le PCRA du Comité Régional du lieu de la compétition.

4. Déroulement du Championnat

La saison se réalise par la rencontre de toutes les équipes entre elles une fois dans la saison, soit 15 rencontres. Une manche est composée de 5 rencontres pour une équipe.

L'ordre des matchs rencontres se réalise de la façon suivante :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
1		15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
2			11	14	13	12	6	10	9	8	7	1	5	4	3	2
3				12	15	13	7	6	10	9	8	2	1	5	4	3
4					11	15	8	7	6	10	9	3	2	1	5	4
5						14	9	8	7	6	10	4	3	2	1	5
6							5	4	3	2	1	10	9	8	7	6
7								1	4	3	2	15	14	13	12	11
8									2	5	3	11	15	14	13	12
9										1	5	12	11	15	14	13
10											4	13	12	11	15	14
11												14	13	12	11	15
12													6	9	8	7
13														7	10	8
14															6	10
15																9
16																

1ère journée

2ème journée

3ème journée

Le numéro d'équipe est attribué en fonction de la place obtenue lors du championnat de l'année précédente : le champion de France obtient le n° 1, le 2ème le n° 2 et ainsi de suite jusqu'au n° 13. Le n° 14 est attribué au champion de France de D2 de l'année précédente, le n° 15 est attribué au vice-champion de France de D2 et le n° 16 au 3ème du championnat de France D2.

Lors de chaque manche de la saison régulière, une phase de qualification sur un FITA 2x70m est réalisée. Le classement des équipes permet d'attribuer une bonification en fonction de la place obtenue lors de cette phase, selon le principe suivant :

1. 3 points attribués à la 1ère équipe
2. 2 points attribués aux équipes classées de la 2ème à la 4ème place
3. 1 point attribué aux équipes classées de la 5ème à la 8ème place
4. 0 point attribué aux équipes classées de la 9ème à la 16ème place

Lors des rencontres entre équipes :

Ces rencontres se déroulent stricto sensu en 5 matchs, 4 matchs individuels et un match par équipe. A l'issue de la phase de qualifications de chaque manche, chacun des 4 archers composant les équipes se voit attribuer un numéro de 1 à 4. Le numéro 1 est le meilleur archer de l'équipe sur la phase de qualifications, le numéro 2 est le 2ème, le numéro 3 est le 3ème et le numéro 4 est le 4ème. Chaque archer de l'équipe conserve son numéro sur toute la durée de la manche concernée, soit pour les 5 rencontres de la manche.

Une rencontre entre 2 équipes se déroule en 3 temps distincts sur 2 cibles contigües :

1er temps :

Matchs individuels entre les numéros 1 de chaque équipe (1er vs 1er) et entre les numéros 2 de chaque équipe (2ème vs 2ème). Les archers qui se rencontrent tirent sur la même cible. Les matchs individuels se déroulent selon le règlement international en vigueur (matchs au meilleur des 5 sets de 3 flèches) La victoire d'un match rapporte 1 point à l'équipe du gagnant et 0 point à l'équipe du perdant.

Une volée d'échauffement précède ces matchs.

2ème temps :

Matchs par équipe selon le règlement international en vigueur au meilleur des 4 sets de 6 flèches.

La victoire de ce match rapporte 2 points à l'équipe gagnante et 0 point à l'équipe perdante.

Une volée d'échauffement précède ce match.

3ème temps :

Matchs individuels entre les numéros 3 de chaque équipe (3ème vs 3ème) et entre les numéros 4 de chaque équipe (4ème vs 4ème). Les archers qui se rencontrent tirent sur la même cible. Les matchs individuels se déroulent selon le règlement international en vigueur (matchs au meilleur des 5 sets de 3 flèches)

La victoire d'un match rapporte 1 point à l'équipe du gagnant et 0 point à l'équipe du perdant.

Une volée d'échauffement précède ces matchs.

Dans le cas d'une équipe se présentant avec 3 archers sur une manche, les 4èmes matchs individuels sont considérés comme perdus pour cette équipe.

Position des entraîneurs et archers pendant les matchs :

Pendant les matchs individuels, les entraîneurs devront se situer dans leur couloir réservé. Les autres archers pourront venir jusqu'à la ligne de presse.

Pendant les matchs par équipe, le règlement international en vigueur est appliqué.

L'équipe qui gagne la rencontre est celle qui a obtenu le plus de points à l'issue des matchs. En cas d'égalité, l'équipe gagnante de la rencontre est celle ayant gagné le match par équipe. La victoire

d'une rencontre donne deux (2) points au classement à l'équipe gagnante et zéro (0) à l'équipe perdante.

Le résultat (score) de la rencontre permet d'attribuer des points servant au départage des équipes en cas d'égalité. Les points de rencontres gagnés par l'équipe deviennent des Points gagnés (Pg). Les points perdus par l'équipe deviennent des Points perdus (Pp). Le différentiel (Diff.) entre les Pg et les Pp donne un résultat servant au départage des équipes à égalité, soit $Pg - Pp = \text{Diff.}$

Le classement d'une équipe se fait donc en prenant en compte les éléments suivants :

1. Nombre de points de bonus obtenus sur les qualifications des différentes manches additionnés aux nombre de points de victoires de rencontres
2. Différentiel de scores des rencontres (Diff.) obtenus par la soustraction des Points perdus (Pp) aux Points gagnés : $Pg - Pp = \text{Diff}$

En cas d'égalité

1. De scores à la fin d'un match : on procède à un tir de barrage selon le règlement international.
A l'issue du barrage lors d'un match individuel, le vainqueur du match marque un point de set supplémentaire (le score final du match est (6-5).
A l'issue du barrage lors d'un match par équipe, l'équipe vainqueur du match marque un point de set supplémentaire (le score final du match est (5-4).
2. De points après les x rencontres de la saison, le départage se fait ainsi jusqu'à la suppression de l'égalité :
 1. Le meilleur différentiel (Diff.) entre les équipes à égalité
 2. Le total du nombre de Points gagnés (Pg) par l'équipe
 3. Le meilleur total des scores de qualification des x manches
 4. Le vainqueur du match ayant opposé les deux équipes encore à égalité

Le reste est supprimé...

C.3.5 LA DIVISION NATIONALE ARCS A POULIES (DNAP) Championnat de France par équipes de club, arc à poulies, de tir à l'arc extérieur

Composition	16 équipes Hommes et 8 équipes Femmes.
Répartition géographique	1 groupe national pour chaque catégorie
Compétitions	3 manches
Résultats	Le club dont l'équipe est classée 1ère, est déclaré Champion de France. Les clubs dont l'équipe masculine est classée 14ème, 15ème et 16ème descendent en DR la saison suivante. Les clubs dont l'équipe féminine est classée 7ème et 8ème descendent en DR la saison suivante.

~~Le Championnat de France par équipes de DNAP~~ **Championnat de France par équipe de clubs, arc à poulies, de tir à l'arc extérieur** se dispute en une phase sur toute la durée de la saison sportive :

3. Phase de championnat :
Chez les hommes, chaque équipe rencontre les autres équipes une fois dans la saison,
Chez les femmes, chaque équipe rencontre deux fois les autres équipes dans la saison.
Une rencontre entre deux clubs est composée de 5 matchs (4 matchs individuels et 1 match par équipe).

La participation à **chacune des manches** de la saison est obligatoire pour toutes les équipes. Le classement final de la saison est établi sur le total des points obtenus sur les 3 **manches**. ~~épreuves (2 Manches de DNAP et le championnat de France Scratch)~~

Les **3 manches de la saison** ~~2 manches de DNAP et le Championnat de France FITA individuel « scratch »~~ sont des compétitions 2x50m, selon le règlement international ~~de l'épreuve :~~

- ~~-épreuve de qualification 2x50m ;~~
- ~~-épreuve éliminatoire ;~~
- ~~————-épreuve finale.~~

~~Les tirs par équipes ont lieu par matches en un contre un durant toute la saison (voir Déroulement du Championnat).~~

Les rencontres par équipe de club se déroulent en 5 matchs. (voir déroulement du Championnat)

~~1. ——— Procédures d'inscription des équipes au championnat de France Scratch :~~

~~La composition de l'équipe, transmise à la FFTA lors de l'inscription, peut être modifiée avant le jour du championnat (dépôt de la composition de l'équipe au greffe) à condition que le ou les archers remplacés ne participent pas à l'ensemble du championnat. Le ou les remplaçants pourront prendre part à toute la compétition (épreuve individuelle, par équipe et le cas échéant, à l'épreuve du double mixte).~~

~~Dans tous les cas, les archers composant l'équipe doivent apparaître au classement national "Tir Fita" Scratch Arc à Poulies à la date de l'arrêté du sélectif de ce championnat ou au 31 août de la saison sportive si le championnat se déroule ultérieurement à cette date.~~

~~Si le club a transmis à la FFTA une composition d'équipe ne comprenant que 3 archers, il ne sera pas possible d'aligner 4 archers le jour du championnat.~~

~~En cas de litige, le délégué technique fédéral valide les procédures d'inscriptions au greffe le jour du championnat.~~

~~Il peut faire appel au Président de la Commission des Arbitres et au jury d'appel.~~

1. Arbitrage

L'arbitrage **de l'ensemble de la compétition** ~~matches de poules (tir par équipes)~~ est assuré conformément au cahier des charges par les arbitres désignés en relation avec le PCRA du Comité Régional **du lieu de la compétition**.

2. Déroulement du championnat

La saison se réalise par la rencontre de toutes les équipes entre elles au moins une fois dans la saison. Pour les hommes, les équipes se rencontrent une fois dans la saison, soit 15 **rencontres** ~~matches~~ par équipe réparties en 5 **rencontres** ~~matches~~ par manche ;

Pour les femmes, les équipes se rencontrent deux fois dans la saison, soit 14 **rencontres** ~~matches~~ par équipe réparties en 5 **rencontres** ~~matches~~ par manche sur les deux premières manches et 4 **rencontres** ~~matches~~ sur la dernière manche.

L'ordre des matchs se réalise de la façon suivante :

Pour les hommes :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
1		15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
2			11	14	13	12	6	10	9	8	7	1	5	4	3	2
3				12	15	13	7	6	10	9	8	2	1	5	4	3
4					11	15	8	7	6	10	9	3	2	1	5	4
5						14	9	8	7	6	10	4	3	2	1	5
6							5	4	3	2	1	10	9	8	7	6
7								1	4	3	2	15	14	13	12	11
8									2	5	3	11	15	14	13	12
9										1	5	12	11	15	14	13
10											4	13	12	11	15	14
11												14	13	12	11	15
12													6	9	8	7
13														7	10	8
14															6	10
15																9
16																

1ère journée

2ème journée

3ème journée

Pour les femmes :

	1	2	3	4	5	6	7	8
1		7	6	5	4	3	2	1
2	14		5	6	3	2	1	4
3	13	12		7	2	1	4	3
4	12	13	14		1	4	3	2
5	11	10	9	8		7	5	6
6	10	9	8	11	14		6	5
7	9	8	11	10	12	13		7
8	8	11	10	9	13	12	14	

1ère journée

2ème journée

3ème journée

Le numéro d'équipe est attribué en fonction de la place obtenue lors du championnat de l'année précédente :

Chez les hommes, le champion de France obtient le n° 1, le 2ème le n° 2 et ainsi de suite jusqu'au n°13. Les n°14, 15 et 16 sont attribués aux 3 équipes issues de la Finale Nationale des DR de l'année précédente. **Le n° 14 est attribué au vainqueur, le n° 15 est attribué au 2ème et le n° 16 au 3ème.** Parmi ces 3 équipes, le n° 14 est attribué à l'équipe ayant réalisé le meilleur score des qualifications entre les deux premières équipes au classement final de la Finale Nationale des DR, le n°15 revient à l'autre équipe. Le n°16 revient au 3ème de la Finale Nationale des DR.

Chez les femmes, le champion de France obtient le n° 1, le 2ème le n° 2 et ainsi de suite jusqu'au n°6. Les n°7 et 8 sont attribués aux 2 équipes issues de la Finale Nationale des DR de l'année précédente. **Le n° 7 est attribué au vainqueur, le n° 8 est attribué au 2ème** Parmi ces 2 équipes, le n° 7 est attribué à l'équipe ayant réalisé le meilleur score des qualifications lors de la Finale Nationale des DR, le n°8 revient à l'autre équipe.

Lors de chaque manche **de la saison**, une phase de qualification sur un FITA (2x50m) est réalisée. Le classement des équipes permet d'attribuer une bonification en fonction de la place obtenue lors de cette phase, selon le principe suivant :

Pour les hommes : 16 équipes

1. 3 points attribués à la 1ère équipe
2. 2 points attribués aux équipes classées de la 2ème à la 4ème place
3. 1 point attribué aux équipes classées de la 5ème à la 8ème place
4. 0 point attribué aux équipes classées de la 9ème à la 16ème place

Pour les femmes : 8 équipes

1. 3 points attribués à la 1ère équipe
2. 2 points attribués à l' équipes classées de la 2ème place
3. 1 point attribué aux équipes classées de la 3ème à la 4ème place
4. 0 point attribué aux équipes classées de la 5ème à la 8ème place

Lors des rencontres entre équipes :

Ces rencontres se déroulent en 5 matchs, 4 matchs individuels et un match par équipe.

A l'issue de la phase de qualifications de chaque manche, chacun des 4 archers composant les équipes se voit attribuer un numéro de 1 à 4. Le numéro 1 est le meilleur archer de l'équipe sur la phase de qualifications, le numéro 2 est le 2ème, le numéro 3 est le 3ème et le numéro 4 est le 4ème.

Chaque archer de l'équipe conserve son numéro sur toute la durée de la manche concernée, soit pour les 5 rencontres de la manche. (4 rencontres de la manche pour la 3ème manche en DNAP Femme)

Une rencontre entre 2 équipes se déroule en 3 temps distincts sur 2 cibles contigües :

1er temps :

Matchs individuels entre les numéros 1 de chaque équipe (1er vs 1er) et entre les numéros 2 de chaque équipe (2ème vs 2ème). Les archers qui se rencontrent tirent sur la même cible. Les matchs individuels se déroulent selon le règlement international en vigueur (matchs au meilleur cumul des 5 volées de 3 flèches)

La victoire d'un match rapporte 1 point à l'équipe du gagnant et 0 point à l'équipe du perdant.

Une volée d'échauffement précède ces matchs.

2ème temps :

Matchs par équipe selon le règlement international en vigueur au meilleur cumul des 4 volées de 6 flèches.

La victoire de ce match rapporte 2 points à l'équipe gagnante et 0 point à l'équipe perdante.

Une volée d'échauffement précède ce match.

3ème temps :

Matchs individuels entre les numéros 3 de chaque équipe (3ème vs 3ème) et entre les numéros 4 de chaque équipe (4ème vs 4ème). Les archers qui se rencontrent tirent sur la même cible. Les matchs individuels se déroulent selon le règlement international en vigueur (matchs au meilleur des 5 sets de 3 flèches)

La victoire d'un match rapporte 1 point à l'équipe du gagnant et 0 point à l'équipe du perdant.

Une volée d'échauffement précède ces matchs.

Dans le cas d'une équipe se présentant avec 3 archers sur une manche, les 4èmes matchs individuels sont considérés comme perdus pour cette équipe.

Position des entraîneurs et archers pendant les matchs :

Pendant les matchs individuels, les entraîneurs devront se situer dans leur couloir réservé. Les autres archers pourront venir jusqu'à la ligne de presse.

Pendant les matchs par équipe, le règlement international en vigueur est appliqué.

L'équipe qui gagne la rencontre est celle qui a obtenu le plus de points à l'issue des matchs. En cas d'égalité, l'équipe gagnante de la rencontre est celle ayant gagné le match par équipe. La victoire

d'une rencontre donne deux (2) points au classement à l'équipe gagnante et zéro (0) à l'équipe perdante. Le résultat (score) de la rencontre permet d'attribuer des points servant au départage des équipes en cas d'égalité. Les points de rencontres gagnés par l'équipe deviennent des Points gagnés (Pg). Les points perdus par l'équipe deviennent des Points perdus (Pp). Le différentiel (Diff.) entre les Pg et les Pp donne un résultat servant au départage des équipes à égalité, soit $Pg - Pp = \text{Diff}$.

Le classement d'une équipe se fait donc en prenant en compte les éléments suivants :

1. Nombre de points de bonus obtenus sur les qualifications des différentes manches additionnés aux nombre de points de victoires de rencontres
2. Différentiel de scores des rencontres (Diff.) obtenus par la soustraction des Points perdus (Pp) aux Points gagnés : $Pg - Pp = \text{Diff}$

En cas d'égalité

3. De scores à la fin d'un match : on procède à un tir de barrage selon le règlement international.
4. De points après les x matchs de la saison, le départage se fait ainsi jusqu'à la suppression de l'égalité :
 1. Le meilleur différentiel (Diff.) entre les équipes à égalité
 2. Le total du nombre de Points gagnés (Pg) par l'équipe
 3. Le meilleur total des scores de qualification des x manches
 4. Le vainqueur du match ayant opposé les deux équipes encore à égalité

Le reste est supprimé...

Résultat du vote :

Nombre de votants : 23 OUI : 23 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui Date de mise en application : 01/09/2018

JOURNAL OFFICIEL DE LA FFTA

Type et n° de motion : Règlementaire - Cibles 2018_50_CIBLES

Proposé par : Commission Cibles

Objet de la modification (Argumentaire) : Simplification de la lecture du classement national.

Cette motion vise à simplifier la lecture du classement national tout au long de la saison.

En effet, actuellement, le fait que si l'archer a moins de 3 scores, les scores manquants soient comptés pour 0 implique que les archers commençant leur saison plus tardivement que les autres n'apparaissent pas à un niveau de classement qui sera le leur en fin de saison.

Cette motion souhaite permettre d'avoir une lecture plus rapide du classement des meilleurs archers et ce même s'ils commencent leur saison sportive plus tard que d'autres archers.

Règlement : le Livre des Règlements

Référence : CHAPITRE I : Les Règlement Généraux

C. Les compétiteurs : règles administratives et sportives

C.5 QUALIFICATIONS / SELECTIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE / CLASSEMENTS NATIONAUX

C.5.1.3 REGLEMENT DES CLASSEMENTS NATIONAUX

4. Les classements provisoires...

ANCIEN TEXTE :

C.5.1.3 Règlement des Classements Nationaux

.../...

4. Les classements provisoires sont basés sur la moyenne des 3 meilleurs scores réalisés par l'archer. S'il y a moins de 3 scores, les scores manquants sont comptés pour 0.
-

NOUVEAU TEXTE :

C.5.1.3 Règlement des Classements Nationaux

.../...

4. Les classements provisoires sont basés sur la moyenne des 3 meilleurs scores réalisés par l'archer. S'il y a moins de 3 scores, ~~les scores manquants sont comptés pour 0.~~ la moyenne est établie sur le nombre de scores réalisés. A partir de l'arrêté sélectif de chaque discipline, la moyenne s'établit sur les 3 meilleurs scores, les scores manquants sont comptés pour 0.
-

Résultat du vote :

Nombre de votants : 23 OUI : 23 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui Date de mise en application : 01/09/2018

JOURNAL OFFICIEL DE LA FFTA

Type et n° de motion : Règlementaire - Cibles 2018_51_CIBLES

Proposé par : Commission Cibles

Objet de la modification (Argumentaire) :

Clarification des règles d'accès au terrain pour les entraîneurs et les coaches.

Cette motion vise à clarifier les règles d'accès au terrain pour les entraîneurs et coaches.

Actuellement, le texte se contredit sur certains points et ne permet pas une application stricto sensu du règlement. Cette évolution permettra dans un premier temps de clarifier les choses sans changement fondamental de la philosophie de la règle. Un amendement pourra être proposé prochainement afin de faire évoluer cette règle en valorisant les entraîneurs et cadres diplômés notamment avec la mise en place de l'Académie des Entraîneurs.

Règlement : Le Livre des Règlements

Référence : CHAPITRE I : Les Règlements Généraux
B.2 L'ACCES AUX TERRAINS

B.2.1 COMPETITIONS INDIVIDUELLES

B.2.1.1 CHAMPIONNATS DE FRANCE ET COMPETITIONS NATIONALES – Règles générales

ANCIEN TEXTE :

Les personnes pouvant être accréditées :

- les cadres techniques de la FFTA ;
- les responsables des pôles (France et Espoirs) ;
- les entraîneurs 1 ou 2 diplômés ;
- les BE1, BE2, DE, DES ainsi que les candidats ayant obtenu leur examen de pré-qualification ;
- Le service communication de la FFTA portant une accréditation annuelle, nominative délivrée par la FFTA

Le nombre de personnes accréditées par club ne peut dépasser une accréditation par équipe en compétition sur le terrain ou une accréditation par tranche de 4 archers (1 entraîneur pour 1 à 4 archers en compétition individuelle, 2 entraîneurs de 5 à 8 archers, etc.).

Les cadres techniques de la FFTA et les responsables de pôles (France et Espoirs) doivent présenter de façon constamment visible leur carte d'accréditation nominative, avec photo d'identité, valable pour la saison sportive en cours et délivrée par le Directeur Technique National.

Toute personne demandant une accréditation doit détenir la licence fédérale de la saison en cours. Les cadres ou entraîneurs ci-dessus doivent présenter leur licence comportant l'indication de leur diplôme. En cas d'absence de mention du diplôme, une copie du diplôme devra être produite.

NOUVEAU TEXTE :

Les personnes pouvant être accréditées :

- les cadres techniques de la FFTA ;
- les responsables des pôles (France et Espoirs) ;
- les entraîneurs ~~1 ou 2~~ diplômés **et actifs** ;

- les BE1, BE2, DE, DES ainsi que les candidats ayant obtenu leur examen de pré-qualification ;
- Le service communication de la FFTA portant une accréditation annuelle, nominative délivrée par la FFTA

Le nombre de personnes accréditées par club ne peut dépasser une accréditation par équipe en compétition sur le terrain ou une accréditation par tranche de 4 archers (1 entraîneur pour 1 à 4 archers en compétition individuelle, 2 entraîneurs de 5 à 8 archers, etc.).

Les cadres techniques de la FFTA et les responsables de pôles (France et Espoirs) doivent présenter de façon constamment visible leur carte d'accréditation nominative, avec photo d'identité, valable pour la saison sportive en cours et délivrée par le Directeur Technique National.

Toute personne demandant une accréditation doit détenir la licence fédérale de la saison en cours. Les cadres ou entraîneurs ci-dessus doivent présenter leur licence comportant l'indication de leur diplôme. En cas d'absence de mention du diplôme [sur la licence](#), ~~une copie du diplôme devra être produite.~~ [une vérification de l'état de celle-ci sur la base de données fédérales sera effectuée par le délégué technique de la compétition.](#)

Motion ajournée dans l'attente des décisions relatives à la notion de "cadres actifs"

Motion ajournée

JOURNAL OFFICIEL DE LA FFTA

Type et n° de motion : Règlementaire 2018_52_SPORTIVES

Proposé par : Groupe Offre Sportive

Objet de la modification (Argumentaire) : L'offre Sportive

Conformément au projet fédéral et à l'évolution des pratiques, il est proposé deux offres sportives. Une pour la préparation des meilleurs archers vers l'international, et une offre permettant aux archers de pouvoir s'affronter avec des compétiteurs de leur niveau, sans pouvoir accéder au niveau précédent.

Proposition du groupe : une évolution de l'offre sportive concernant les disciplines, les catégories et les formats de nos compétitions nationales.

Objectifs :

- Permettre à chaque archer de pratiquer à son niveau sur les disciplines de son choix
- Permettre à nos archers de se préparer sur les formats de compétitions internationales
- Simplifier l'offre sur cibles extérieures
- Rendre nos championnats plus lisibles par de l'évènementiel
- Rendre nos championnats plus visibles pour le public extérieur

Principes :

- Le Championnat de France serait au format international sur les disciplines et catégories ouvertes à l'international.
- La filière olympique est un axe majeur de la fédération et fait l'objet d'un traitement particulier pour les catégories jeunes.
- Une compétition de niveau National serait organisée pour les disciplines non internationales et également pour les archers de niveau National (non sélectionnés au Championnat de France).

Une annexe à cette motion détaille l'offre.

Règlement : Le Livre des Règlements

Référence : CHAPITRE II

Les règlements Sportifs

Toutes disciplines

NOUVEAU TEXTE :

La proposition fait l'objet d'une publication annexe.

Appellations retenues :

- Championnat de France pour les disciplines à finalité internationale
- Coupe de France pour les disciplines à finalité nationale

Echéances

01/09/2018 pour le Tir à l'Arc en Extérieur - saison 2019

01/09/2019 pour le Tir à l'Arc en Salle et les disciplines de parcours et Tir Beursault - saison 2020

Résultat du vote :

Nombre de votants : 23 OUI : 23 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui Date de mise en application : voir échéances ci-dessus

JOURNAL OFFICIEL DE LA FFTA

Type et n° de motion : Formation 2018_53_FOR

Proposé par : Commission Formation

Objet de la modification (Argumentaire) : Réforme du schéma des formations fédérales

Le comité directeur de janvier 2018 a acté le principe d'un seul niveau de diplôme fédéral d'encadrement et donc, in fine, la suppression de l'Entraîneur 1 et de l'Entraîneur 2. La motion est présentée selon l'architecture du référentiel en vigueur et ne concerne que 3 thématiques.

L'architecture du diplôme "Entraîneur Fédéral" :

- L'architecture de la nouvelle formation : socle de 48h de formation initiale sanctionnée par un examen pour la délivrance du diplôme et la possibilité de suivre un ou plusieurs modules complémentaires également base de la formation continue des formateurs fédéraux
- Le contenu de l'examen de la nouvelle formation : une seule épreuve en 3 parties : une épreuve vidéo, une épreuve pédagogique, un entretien.

A noter que certains items de la formation seront suivis via la plateforme de formation à distance "Claroline" et dont les sujets et la méthode d'évaluation ne sont pas encore définis.

Un accompagnement à l'utilisation de la plateforme "Claroline" et à l'utilisation pédagogique de la vidéo sera réalisé.

La formation continue :

- La modification porte uniquement sur l'ajout du diplôme "Entraîneur Fédéral".

Les modules complémentaires :

- Afin de répondre aux besoins du terrain exprimés/recensés et aux directives de l'Etat, l'offre de modules complémentaires n'est pas restrictive.
- Le module "Sport sur ordonnance", formation qualifiante, présenté par la Commission Sport Santé (contenu défini par la Commission ad hoc et organisation définie par la DTN), sera actif après publication de l'arrêté ministériel.
- Les modalités d'évaluation du module "Performance" sont en cours d'élaboration.

Il est à noter que les titulaires des diplômes Entraîneur 1 et Entraîneur 2 bénéficieront d'un accès équivalent à la formation continue et aux modules complémentaires.

Par ailleurs, il est convenu que les candidats n'ayant obtenu qu'une des deux épreuves lors des sessions organisées sur la saison sportive en cours et celles organisées avant la mise en application du nouveau schéma, les passeront sous le format actuellement en vigueur.

Règlement : Schéma des formations fédérales – édition janvier 2015

Référence : La formation Entraîneur 1 (pages 15 à 37) / La formation Entraîneur 2 (pages 39 à 67)

NOUVEAU TEXTE :

De « La formation entraîneur 2 » p 39 à « dossier pédagogique » p59

Proposition : A supprimer

De « Référentiel d'activité de l'entraîneur 1 » p 17 à « Composition du jury » p30

Devient :

L'ENTRAINEUR FEDERAL

La formation fédérale « **Entraîneur Fédéral** » doit permettre aux bénévoles investis dans les clubs, d'assurer la formation des débutants, leur faire découvrir l'activité mais aussi leur permettre de progresser et de maîtriser les fondamentaux techniques pour les préparer et les encadrer en compétition, si ces derniers le désirent.

Les compétences acquises, lors de la formation Entraîneur Fédéral, permettent aux cadres bénévoles d'encadrer un public de débutants mais aussi de confirmés et de les encadrer en compétition, ce qui nécessite de maîtriser la discipline.

- L'enseignement des fondamentaux techniques aux archers en s'appuyant sur la démarche d'enseignement,
- Préparer et accompagner les archers à la compétition en intégrant les différents facteurs de la performance.

Les diplômes sont hiérarchisés et facilitent l'intégration de la formation du diplôme d'Etat (DE JEPS) et du diplôme de branche (CQP Technicien Sportif).

L'Entraîneur Fédéral

Conditions à respecter pour se présenter à l'examen

Justifier d'une participation complète (48h minimum) à la formation

Durée de la formation

Les comités régionaux peuvent proposer une durée de formation supérieure à 48 heures, ce volume restant le minimum requis pour la mise en place de la formation.

Cette formation s'organise sur une année civile de façon à ce que les stagiaires s'emprennent de la démarche fédérale et soient en capacité de l'enseigner dès la rentrée de septembre.

Elle doit s'organiser en 3 temps pédagogiques distincts minimum, dont l'un d'eux s'organise obligatoirement avant septembre et l'un après septembre

L'examen

L'examen est composé d'une seule épreuve qui se découpe en 3 temps :

1. Vidéo : Le candidat présente l'analyse du tir de l'un de ses archers à partir d'une vidéo qu'il aura réalisée en début de saison. Il explique le travail entrepris jusqu'à l'examen. Enfin il montre à l'aide de la vidéo, où en est arrivé l'archer suivi à la date de l'examen.

Durée : 15 minutes maximum.

2. Pédagogie : Le candidat réalise une séance pédagogique avec ses archers (2 minimum). Cette séance doit être en lien avec les besoins identifiés lors de l'analyse vidéo. La fiche de séance est communiquée au jury au début de la séance.

Durée : 45 minutes maximum (30mn mini).

3. Entretien : Le candidat justifie sa séance et propose une planification de fin de saison pour amener ses archers à la compétition (10mn maxi). Le jury questionne le candidat. (20 minutes maxi)

Durée : 30 minutes maximum.

Un élu intègre le jury. Cet élu disposera des compétences requises (au moins un niveau de formation équivalent)

Conditions de certification

Pour être reçu à l'examen d'Entraîneur Fédéral, il faut valider l'épreuve de l'examen.

Un candidat ne peut se présenter qu'une seule fois à un même examen lors d'une saison sportive.

Composition du Jury et formateurs

L'équipe pédagogique de la formation ainsi que le jury de l'examen sont constitués par le conseiller technique sportif régional.

Les formateurs :

Les formateurs doivent avoir été préalablement identifiés auprès de la direction technique nationale. Ils doivent posséder un diplôme de niveau III minimum.

Les Bees 1, peuvent être identifiés comme formateur. Cette dérogation, sous condition d'expérience, doit être demandée auprès de la DTN.

Le jury :

L'épreuve est évaluée par deux personnes. Il est important de veiller à la composition de ces binômes qui ne devront comporter, à chaque fois, qu'un seul formateur de la session. Cette mesure est destinée à bien séparer les rôles de formateur et de jury.

Le binôme est composé uniquement de titulaires des diplômes suivants, dans la spécialité tir à l'arc : CQP Technicien Sportif, Bees 1 , Bees 2 , DEJEPS , DESJEPS, Professeur de sport

De « Durée et modalités de la formation continue Entraîneur 1 et 2 » p 63 à « Mise en œuvre de la formation » p64

Devient :

Durée et modalités des formations continues

La formation continue des entraîneurs 1, 2 et entraîneurs fédéraux a pour but de développer les connaissances et les compétences des stagiaires (...).

Conditions d'accès à la formation

- Etre licencié à la Fédération Française de Tir à l'Arc
- Etre diplômé Entraîneur 1, 2 ou entraîneur fédéral ou diplômé professionnel (CQP TS, Bees, DE)

Durée de la formation

Pour pouvoir prétendre renouveler la mention "en activité", la formation continue s'organise sur un minimum de 7h.

De « Durée et modalités des modules complémentaires » p 67 à « Thématiques » p68

Devient :

Les modules complémentaires

Objectifs des modules complémentaires

Les modules complémentaires ont pour objectifs de développer les connaissances et compétences des diplômés entraîneurs 1, 2 et entraîneurs fédéraux dans des domaines qui ne sont pas abordés en formation initiale.

A ce titre, cette formation prend la forme d'un apport théorique suivi d'une mise en situation pratique.

Le suivi de cette formation permet à l'entraîneur de prolonger son statut « en activité » pendant une durée de 3 ans.

Conditions d'accès à la formation

- * Être licencié à la Fédération Française de Tir à l'Arc
- * Être diplômé Entraîneur 1, 2 ou Entraîneur Fédéral ou diplômé professionnel (CQP TS, Bees, DE)
- * Avoir été sensibilisé à la thématique abordée (pratique avec l'arc à poulies, avoir pratiqué une discipline de parcours, encadrer des poussins, préparer des archers à la compétition...)

Organisation de la formation

Durée de la formation :

Pour faire valider le suivi d'un module complémentaire ainsi que la mention active du diplôme, ces formations s'organisent sur des durées minimums différentes (voir tableau ci-après).

Mise en œuvre de la formation

La mise en œuvre de ces formations n'est pas sanctionnée par un examen (sauf mention contraire). La FFTA délègue l'organisation d'une partie de ces formations aux comités régionaux. Le cadre technique de la région, en tant que responsable pédagogique, est le garant de la mise en place de cette offre de formation, dans le respect du référentiel.

Thématiques

Les thèmes des modules complémentaires sont susceptibles d'évoluer selon les besoins exprimés et les directives de l'Etat :

Thématique	Durée minimum de formation	Compétences développées	Organisation
Les poussins	7h	Appréhender les spécificités du public poussin pour être capable de l'encadrer avec efficacité	Régionale
L'arc à poulies	14h	Réglage d'arc _ Initiation _ Entraînement	Régionale
Le parcours	14h	Appréhender les spécificités du tir de parcours pour pouvoir l'enseigner	Régionale
La performance* *	21h	Préparer les archers à atteindre leurs objectifs compétitifs (en particulier en tir olympique)	Nationale et/ou régionale
Le Tir à l'Arc sur ordonnance *	A définir en accord avec le CNOSF 41h	Encadrer en club un public atteint d'une pathologie de longue durée	Nationale

***Le module Tir à l'Arc sur ordonnance**

Une évaluation des compétences officialisera l'obtention de ce module

****Le module performance**

Le titulaire du diplôme d'Entraîneur Fédéral, peut, avec ce module, entrer en formation CQP Technicien Sportif en bénéficiant de l'allègement du module régional (40h).

Toutefois pour valider le module performance, le stagiaire devra justifier d'une alternance sur l'année auprès d'archers compétiteurs en particulier en tir olympique (voir remarque dans le tableau). Une évaluation des compétences officialisera l'obtention de ce module.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 23 OUI : 19 NON : 0 ABSTENTIONS : 4

Adopté : Oui Date de mise en application : 01/01/2019

JOURNAL OFFICIEL DE LA FFTA

Type et n° de motion : Récompenses 2018_54_BENE

Proposé par : Commission Valorisation du Bénévolat

Objet de la modification (Argumentaire) : Création de la médaille du bénévole : Modalités d'attribution

Règlement :

Référence :

NOUVEAU TEXTE :

Modalités d'attribution :

Le bénévole ne doit avoir aucune fonction (dirigeant, arbitre, entraîneur) au sein du club.

Sera récompensé : sa présence et son implication qui le rend indispensable au bon fonctionnement du club.

Il devra être licencié depuis au moins 2 ans.

Une seule médaille par club pourra être décernée dans la limite de 300 médailles par an.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 23 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 1

Adopté : Oui Date de mise en application : 16/06/2018

JOURNAL OFFICIEL DE LA FFTA

Type et n° de motion : Structuration clubs 2018_55_STRUC

Proposé par : Commission Label

Objet de la modification (Argumentaire) : Refonte des labels pour répondre aux objectifs du projet fédéral dans le but de :

- Poursuivre l'accompagnement des clubs dans leur structuration. Faire évoluer le système pour continuer à progresser en donnant des objectifs clairs et en priorisant les critères.
- Amener les clubs à mettre en place un ou des projets.
- Eviter la compensation des domaines les uns par rapport aux autres (par validation de critères et non un système de points).
- Augmenter la lisibilité sur les domaines d'action des clubs.
- Favoriser la qualité de la pratique et de l'enseignement (valorisation de l'encadrement diplômé bénévole et professionnel).
- Encourager et valoriser l'accueil des jeunes.
- Améliorer la lisibilité de l'ensemble des labels : suppression du label citoyen en l'intégrant dans les certifications ; La certification « club citoyen » ne pourrait alors être donnée qu'à un club labellisé.

Règlement : Le règlement des Labels

Référence : Articles 1, 2, 4d, 5,

NOUVEAU TEXTE :

Article 1 Objet

Ancien texte :

« La Fédération Française de Tir à l'Arc institue des labels pour valoriser les conditions d'accueil et la qualité des services offerts par ses associations affiliées. Ces labels visent à développer la qualité des prestations proposées.

Cette labellisation s'appuie sur des référentiels d'activités réalisés autour de trois grands domaines :

- La vie associative
- Les équipements (salle, terrain et parcours).
- Les activités sportives. »

Devient

La Fédération Française de Tir à l'Arc institue des labels pour valoriser les conditions d'accueil et la qualité des services offerts par ses associations affiliées. Ces labels visent à développer la qualité des prestations proposées.

Cette labellisation est déclinée en quatre niveaux de reconnaissance. Chaque niveau s'appuie sur des critères à remplir répartis dans quatre grands champs :

- Equipe technique de club (encadrement).
- Equipements (salle, terrain et parcours).
- Activités sportives.
- Accueil de jeunes

Elle est complétée par des certifications reconnaissant la qualité d'actions dans des domaines spécifiques ou vers des publics cibles.

Détail des critères en annexe 3.

Article 2 Conditions de candidature à l'obtention d'un label délivré par la FFTA.

La phrase : « Les labels de la FFTA sont accessibles aux associations affiliées à la FFTA, depuis au moins un an. »

est complétée par :

Il est rappelé que toute association affiliée à la FFTA doit respecter l'intégralité des statuts de cette dernière.

Elle doit notamment :

- Licencier l'ensemble de ses adhérents à la FFTA
- Participer aux assemblées générales des organes déconcentrés de la FFTA (comités départemental et régional).
- Transmettre son compte-rendu d'assemblée générale à ses comités (départemental et régional).

Pour candidater à l'obtention d'un label l'association devra également avoir mis à jour la composition de son bureau exécutif sur l'extranet fédéral.

Article 4 Procédure de demande d'un label à la FFTA

Article 4d Rôle et composition de la commission nationale d'attribution des labels FFTA.

Ancien texte, 1er paragraphe :

« Une commission nationale des labels est créée au sein de la FFTA. Cette commission :

- valide l'attribution ou la non attribution des labels en prenant en compte l'avis motivé de la commission régionale.
- établit un rapport d'attribution ou de non attribution et de retrait des labels qu'elle transmet au bureau directeur.
- fait part au comité directeur de ses remarques sur les évolutions possibles de la procédure de labellisation.

Devient :

Une commission nationale des labels est créée au sein de la FFTA. Cette commission :

- valide l'attribution ou la non attribution des labels **et des certifications** en prenant en compte l'avis motivé de la commission régionale.
- établit un rapport d'attribution ou de non attribution et de retrait des labels **et des certifications** qu'elle transmet au bureau directeur.
- fait part au comité directeur de ses remarques sur les évolutions possibles de la procédure de labellisation **y compris les certifications.**

Article 5 Droits et obligations des clubs labellisés

Article 5b Obligations générales des structures labellisées FFTA.

La partie :

1 _ Obligations liées à la qualité des prestations :

- Respecter les référentiels et le cahier des charges spécifiques à chaque label.

Est complétée par :

- Respecter les référentiels et le cahier des charges spécifiques à chaque certification.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 17 NON : 3 ABSTENTIONS : 2

Adopté : Oui Date de mise en application : 01/09/2020

JOURNAL OFFICIEL DE LA FFTA

Type et n° de motion : Structuration clubs 2018_56_STRUC

Proposé par : Commission Label

Objet de la modification (Argumentaire) : Dénomination des niveaux de label

Règlement : Règlement des labels

NOUVEAU TEXTE :

Adoption d'un nouveau niveau de label, soit désormais 4 niveaux :

- Platine
- Or
- Argent
- Bronze

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 10 NON : 9 ABSTENTIONS : 3

Adopté : Oui Date de mise en application : 01/09/2020

JOURNAL OFFICIEL DE LA FFTA

Type et n° de motion : Structuration clubs 2018_57_STRUC

Proposé par : Commission Label

Objet de la modification (Argumentaire) : Intégration de la partie demande de labels sur l'extranet fédéral

- Simplification de la démarche de demande de label pour les clubs en supprimant la nécessité de télécharger un logiciel spécifique.
- Effet positif: diminuer l'assistance téléphonique pour les clubs et référents souvent en difficulté.
- Facilitation de la mise en place des contrôles (notamment pour les obligations statutaires).

Règlement : Le règlement des Labels

Référence : Article 4

ANCIEN TEXTE :

Article 4a - Fiche club

Préalablement à toute demande de label, l'association candidate renseigne sa fiche club sur le logiciel LabelFFTA.

NOUVEAU TEXTE :

Article 4a - Fiche club

Préalablement à toute demande de label, l'association candidate renseigne sa fiche club **sur l'extranet fédéral et dépose son projet associatif dans l'espace dédié (extranet fédéral.)**

Résultat du vote :

Nombre de votants : 23 OUI : 23 NON : 0 ABSTENTIONS : 0
Adopté : Oui Date de mise en application : 01/09/2020

JOURNAL OFFICIEL DE LA FFTA

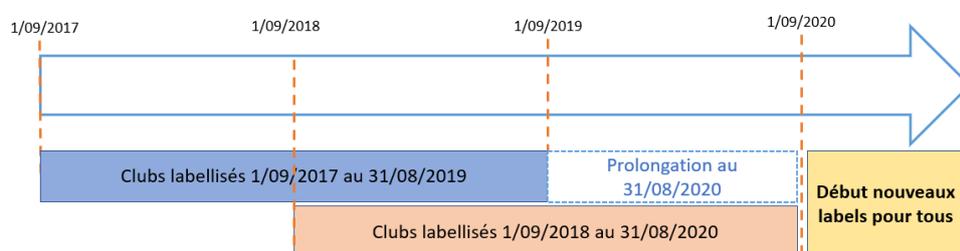
Type et n° de motion : Structuration clubs 2018_58_STRUC

Proposé par : Commission Label

Objet de la modification (Argumentaire) :

Prolongation de la durée de validité des labels obtenus pour

- Simplifier la compréhension et la communication concernant le changement des labels en faisant redémarrer en même temps tous les clubs sur les mêmes labels.
- Ne pas faire cohabiter 2 systèmes différents en même temps.
- Les clubs dont la demande de label a été validée cette année sont labellisés jusqu'au 31/08/2020. Ceux de la campagne précédente jusqu'au 31/08/2019 seraient concernés par la demande de prolongation (automatique). La validation de cette motion permettrait la mise en œuvre de ce calendrier :



Règlement : Le Règlement des Labels

Référence : Article 4 des annexes 1, 2, 3

NOUVEAU TEXTE :

Ce que prévoit le règlement :

Exemple label bronze (contenu identique pour les autres couleurs) :

« Le " **LABEL BRONZE** " est attribué pour deux années. La demande doit être renouvelée en respectant la procédure de demande de label présenté dans le règlement des labels de la FFTA.

Nota : le club ne peut faire une demande l'année suivante que s'il souhaite obtenir un label de niveau supérieur. »

Avenant :

Les labels bronze, argent ou or attribués pour la période allant du 1/09/2017 au 31/08/2019 ont une date de fin de validité prolongée au 31/08/2020. Seuls les clubs ayant renouvelé leur affiliation peuvent bénéficier de cette prolongation.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 23 OUI : 23 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui Date de mise en application : 01/09/2019

JOURNAL OFFICIEL DE LA FFTA

Type et n° de motion : Structuration clubs 2018_59_STRUC

Proposé par : Commission Label

Objet de la modification (Argumentaire) :

Simplification des textes en regroupant 3 annexes en 1.

-Mise à jour du texte pour mettre en avant la notion de projet.

Règlement : Le Règlement des Labels

Référence : Annexes 1, 2 3

ANCIEN TEXTE :

à supprimer:

Annexe 1 *Règlement du label « LABEL BRONZE »*

1. intitulé définition obtention

La Fédération Française de Tir à l'Arc met en place un "Label BRONZE". Outre les objectifs généraux annoncés dans l'article 1 du présent règlement des labels de la FFTA, le « LABEL BRONZE » vise à développer la structuration des clubs, par la mise en place de services de qualité pour ses adhérents.

2. Conditions spécifiques d'obtention du label BRONZE

Le " LABEL BRONZE " est attribué à toute structure qui respecte :

Les conditions générales d'obtention définies à l'article 3 du règlement des labels de la FFTA

– Les conditions spécifiques suivantes :

– Obtenir le nombre de points permettant l'accès au label.

– La mise en place de la démarche d'enseignement préconisée par la FFTA.

3. Droits et obligations

3.1. Droits

Toute structure labellisée " LABEL BRONZE " peut bénéficier des valorisations suivantes mises en place par la FFTA conformément à l'article 5a du règlement des labels.

3.2. Obligations spécifiques au label « LABEL BRONZE »

3.2.1. Obligations spécifiques de fonctionnement

Toute structure labellisée " LABEL BRONZE " s'engage à respecter les référentiels correspondants aux activités qu'elle développe spécifiquement.

3.2.2. Obligations spécifiques liées à l'image du réseau

Toute structure labellisée " LABEL BRONZE " s'engage dans ce domaine à respecter les points suivants :

Signalétique et communication

Lorsque la structure possède un site Internet, mis à jour régulièrement, y placer un lien vers le site fédéral, mettre bien en vue les outils mis à disposition par la FFTA

Faire apparaître l'appellation « Club FFTA labellisé LABEL BRONZE » et son logo en respectant la charte graphique sur tous les documents à usage du grand public, des collectivités et dans les articles de presse.

Publication :

~~Utiliser les outils proposés par la FFTA~~

~~Matériel co-financé par un ou des partenaires et le club :~~

~~Respecter les préconisations fédérales fournies avec le matériel cofinancé par un ou des partenaire(s) et le club.~~

~~4. Validité du label~~

~~Le " LABEL BRONZE " est attribué pour deux années. La demande doit être renouvelée en respectant la procédure de demande de label présenté dans le règlement des labels de la FFTA.~~

~~Nota : le club ne peut faire une demande l'année suivante que s'il souhaite obtenir un label de niveau supérieur.~~

~~Annexe 2 idem en remplaçant " LABEL BRONZE " par " LABEL ARGENT "~~

~~Annexe 3 idem en remplaçant " LABEL BRONZE " par " LABEL OR "~~

NOUVEAU TEXTE :

Annexe 1 :Règlement du label

1. intitulé définition

La Fédération Française de Tir à l'Arc met en place un label avec 4 niveaux de reconnaissance. Outre les objectifs généraux annoncés dans l'article 1 du présent règlement des labels de la FFTA, les labels visent à développer la structuration des clubs. Celle-ci repose sur la mise en œuvre d'un projet associatif permettant d'offrir des services de qualité à ses adhérents.

Des certifications complètent le niveau de labellisation. Elles permettent de valider l'engagement qualitatif dans des domaines spécifiques ou vers des publics cibles.

2. Conditions spécifiques d'obtention du label

Le label est attribué à toute structure qui respecte :

Les conditions générales d'obtention définies à l'article 3 du règlement des labels de la FFTA

- Les conditions spécifiques suivantes :
 - Valider l'intégralité des critères d'un niveau de reconnaissance.
 - Valider les critères d'au moins une certification.

3. Droits et obligations

3.1. Droits

Toute structure labellisée peut bénéficier des valorisations suivantes mises en place par la FFTA conformément à l'article 5a du règlement des labels.

3.2. Obligations spécifiques au label

3.2.1. Obligations spécifiques de fonctionnement

Toute structure labellisée s'engage à respecter les référentiels correspondants aux activités qu'elle développe spécifiquement.

3.2.2. Obligations spécifiques liées à l'image du réseau

Toute structure labellisée s'engage dans ce domaine à respecter les points suivants :

Signalétique et communication

Lorsque la structure possède un site Internet, mis à jour régulièrement, y placer un lien vers le site fédéral, mettre bien en vue les outils mis à disposition par la FFTA.

Faire apparaître l'appellation « **Club FFTA labellisé.....** » et son logo en respectant la charte graphique sur tous les documents à usage du grand public, des collectivités et dans les articles de presse.

Publication :

Utiliser les outils proposés par la FFTA

Matériel co financé par un ou des partenaires et le club :

Respecter les préconisations fédérales fournies avec le matériel cofinancé par un ou des partenaire(s) et le club.

4. Validité du label

Le label est attribué pour deux années. La demande doit être renouvelée en respectant la procédure de demande de label présentée dans le règlement des labels de la FFTA.

Nota : le club ne peut faire une demande l'année suivante que s'il souhaite obtenir un label de niveau supérieur.

5. Validité de la certification

La certification est attribuée pour deux années sauf cas spécifique (exemple d'une activité soumise à une réglementation spécifique). La demande doit être renouvelée en respectant la procédure de demande de label présentée dans le règlement des labels de la FFTA.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 23 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 1

Adopté : Oui Date de mise en application : 01/09/2020

JOURNAL OFFICIEL DE LA FFTA

Type et n° de motion : Règlements Généraux 2018_60_CNA

Proposé par : Commission des Arbitres

Objet de la modification (Argumentaire) : Rôle des PCRA

Au vu de certains résultats d'examen, la CNA demande que les PCRA puissent avoir le choix de présenter ou non un candidat en fonction de critères définis dans chaque comité régional.

Règlement : Règlement Généraux

Référence : A.3.3 ROLES ET DEVOIRS DU PCRA

ANCIEN TEXTE :

Le PCRA est chargé :

../...

NOUVEAU TEXTE :

Rajouter :

De décider d'inscrire ou pas un candidat à l'examen d'arbitre en fonction de critères définis et votés par le comité directeur du comité régional et qui doivent être connus des candidats à l'avance.

Le comité directeur décide d'ajourner cette motion afin qu'elle puisse être corrigée dans le but d'y préciser des principes d'équité, ce qui n'est pas garanti sous cette forme.

JOURNAL OFFICIEL DE LA FFTA

Type et n° de motion : Règlements Généraux 2018_61_CNA

Proposé par : Commission des Arbitres

Objet de la modification (Argumentaire) : Examen Jeune Arbitre

Il s'avère que l'examen jeune est plus dur que l'examen d'arbitre fédéral dans le sens où il est obligé de passer toutes les options. La CNA propose que le candidat choisisse une option et passe l'examen se rapportant à cette option

Règlement : Règlements Généraux

Référence : A.2.2.2.1 Candidats Jeunes Arbitres

ANCIEN TEXTE :

Le candidat Jeune Arbitre suit OBLIGATOIREMENT une formation toutes options :

Cette formation a pour but de donner au Jeune Arbitre une connaissance générale de toutes les disciplines ;

Cours sur 2 jours ou 4 demi-journées ;

Formation basée sur des études de cas et des questions/réponses ;

Passer un examen QCM 50 questions (cet examen est un véritable QCM : 1 question et 3 réponses proposées).

Les questions sont réparties ainsi :

Cibles anglaises : 20 questions

Tir en Campagne : 15 questions

Tir sur Cibles 3D : 10 questions

Tir Nature : 5 questions

Le candidat doit obtenir 14/20 au QCM (35 bonnes réponses sur 50).

Nota : les examens "Tronc Commun" et "Option Générale" pourront être passés le même jour.

Leur organisation fera l'objet d'une concertation entre la C.N.A. et les P.C.R.A.

Les questions sont nationales. L'examen est corrigé par la C.N.A., à l'exception du jugement des cordons qui est validé par les P.C.R.A.

NOUVEAU TEXTE :

Le candidat Jeune Arbitre suit OBLIGATOIREMENT une formation dans une (et une seule) option qu'il choisit à l'entrée en formation

Cette formation a pour but de donner au Jeune Arbitre une connaissance spécifique de la ou des disciplines choisies

Cours sur 2 jours ou 4 demi-journées ;

Formation basée sur des études de cas et des questions/réponses ;

Passer un examen QCM 50 questions (cet examen est un véritable QCM : 1 question et 3 réponses proposées).

Le candidat doit obtenir 14/20 au QCM (35 bonnes réponses sur 50).

Nota : les examens "Tronc Commun" et "Option" pourront être passés le même jour.
Les questions sont nationales. L'examen est corrigé par la C.N.A., à l'exception du jugement des
cordons qui est validé par les P.C.R.A.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 23 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 1

Adopté : Oui Date de mise en application : 01/09/2018

JOURNAL OFFICIEL DE LA FFTA

Type et n° de motion : Règlements Généraux 2018_62_CNA

Proposé par : Commission des Arbitres

Objet de la modification (Argumentaire) : Examen des arbitres fédéraux

La CNA a travaillé sur le contenu de l'examen tronc commun pour l'obtention du diplôme d'arbitre fédéral suite aux remarques sur la forme de celui-ci.

Règlement : Règlements Généraux

Référence : A.2.2.2.2 CANDIDATS ARBITRES FEDERAUX

ANCIEN TEXTE :

L'épreuve tronc commun consiste en 100 questions dont une partie Q.C.M. et une partie questions basiques avec réponses issues du présent manuel.

NOUVEAU TEXTE :

L'épreuve tronc commun consiste en :

20 questions QCM sur module 2

5 questions QCM sur module 3

5 questions QCM sur module 4

20 questions QCM sur le module 5

10 questions ouvertes à 5 points chacune (sur les modules précédents)

Le nombre de points est de 100 et il est nécessaire d'obtenir 70 points minimum pour réussir l'examen tronc commun. Pour les examens sur les options il faut obtenir une note minimum de 70 points sur 100 pour être admis.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui Date de mise en application : 01/09/2018

JOURNAL OFFICIEL DE LA FFTA

Type et n° de motion : Règlements Généraux 2018_63_CNA

Proposé par : Commission des Arbitres

Objet de la modification (Argumentaire) : Statuts des arbitres

De nouvelles règles doivent être appliquées pour définir les différents états dans lesquels les arbitres peuvent se trouver. Ces nouvelles règles sont faites pour être appliquées automatiquement par le système de gestion des arbitre de l'intranet.

Règlement : Règlements Généraux

Référence : Articles

A.2.2.6 Dispositions obligatoires

A.3.3 Rôles et devoirs du PCRA

ANCIEN TEXTE :

Validation des cartes d'arbitre

Les cartes d'arbitre sont validées chaque année par le PCRA, lors d'une réunion annuelle de formation continue. Pour prétendre à la validation annuelle de sa carte, l'arbitre doit justifier de deux arbitrages dans l'année écoulée.

Pour la reprise de l'activité d'arbitrage après interruption, cf. [A.3.3 Rôles et devoirs du PCRA](#).

et

Validation de la reprise de l'activité d'arbitrage après interruption

Pour reprendre son activité après une période d'interruption de moins de 3 ans, l'arbitre doit se soumettre à une remise à niveau ; celle-ci sera suivie sous le contrôle du PCRA puis soumise à sa validation (signature de la carte d'arbitre).

Dans le cas d'une longue interruption (3ans ou plus), la remise à niveau intégrera, dans l'option choisie, l'acquisition de la totalité des modules ; cette acquisition devra être validée à nouveau et actée par une attestation écrite du PCRA qui la transmettra à la CNA.

La validation de la remise à niveau permet à l'arbitre de reprendre son activité sans avoir à passer d'examen écrit.

NOUVEAU TEXTE :

(doit être placé dans le paragraphe d'après **A.3.4 Obligations, Rôle et Missions des arbitres**)

Validation des cartes d'arbitre

Les cartes d'arbitre sont validées chaque année par le PCRA, lors d'une réunion annuelle de formation continue. Pour prétendre à la validation annuelle de sa carte il doit avoir un statut « ACTIF » comme décrit dans le paragraphe A.3.4.4 Statuts des arbitres

Et

A.3.4.4 Statuts des arbitres

Statut	Condition	Durée	Retour au statut "ACTIF"	Après la durée
ACTIF	Licence en cours prise avant le 15 octobre de l'année sportive Avoir suivi une formation continue dans les 14 mois précédents la prise de licence Avoir effectué 2 arbitrages dans l'année sportive précédente	Reconductible		
INACTIF	Une des conditions d'activité non remplie	Saison sportive en cours au maximum	Se mettre en conformité avec le statut d'Actif	Passé en "SOMMEIL"
SOMMEIL	Etre "INACTIF" pendant une durée supérieure à une saison sportive Avoir demandé à cesser son activité d'arbitre pour une période déterminée	3 ans maximum	Suivre une formation de remise à niveau dans les options obtenues initialement avec validation du PCRA	Passé en "SUSPENDU"
SUSPENDU	Avoir été en situation de "Sommeil" pendant plus de trois ans		Suivre le cycle complet de formation d'Arbitre Fédéral avec un contrôle final validé par la CNA	
DEMISSIONNAIRE	Avoir décidé de cesser toute activité d'arbitrage en adressant à son PCRA le formulaire de démission daté et signé (avec copie à la CNA)		Suivre le cycle complet de formation d'Arbitre Fédéral avec un contrôle final validé par la CNA	

Le comité directeur donne délégation au bureau pour définir plus précisément le terme "suspendu" ainsi que les conditions du contrôle de connaissances.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 23 OUI : 12 NON : 3 ABSTENTIONS : 8

Adopté : Oui Date de mise en application : 01/09/2018

JOURNAL OFFICIEL DE LA FFTA

Type et n° de motion : Règlements Généraux 2018_64_CNA

Proposé par : Commission des Arbitres

Objet de la modification (Argumentaire) : Mise en place d'un questionnaire pour les arbitres nationaux.

Pour maintenir les connaissances des arbitres nationaux, la CNA propose que ceux-ci répondent à des questions (2 par semestre) sur le modèle de ce qui se fait pour les arbitres internationaux.

Règlement : Règlements Généraux

Référence : A.2.2.1 LE SCHEMA DE LA FILIERE ARBITRE – MISSIONS ET PREROGATIVES

ANCIEN TEXTE :

Arbitres Nationaux :

L'arbitre fédéral, après réussite à un examen spécifique (écrit et p.ratique) assuré par la CNA, peut devenir Arbitre National dans une ou plusieurs options et ainsi accéder à la présidence de la commission des arbitres d'une compétition de niveau national dans son (ses) option(s). L'examen d'arbitre national est mis en place ponctuellement selon les besoins de la FFTA.

NOUVEAU TEXTE :

Rajouter :

- Tous les semestres les arbitres nationaux devront répondre à deux questions posées par la CNA. Les réponses sont obligatoires dans les délais définis par la CNA. Une non réponse pourra empêcher l'arbitre d'être sélectionné pour arbitrer une manifestation nationale. ~~Ce questionnaire est fait pour faire progresser les arbitres, il n'y a donc pas de pénalités pour de mauvaises réponses.~~

Résultat du vote :

Nombre de votants : 23 OUI : 23 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui Date de mise en application : 01/09/2018

JOURNAL OFFICIEL DE LA FFTA

Type et n° de motion : Règlementaire - Cibles 2018_65_CNA

Proposé par : Commission des Arbitres

Objet de la modification (Argumentaire) : Blasons arcs nus championnat de France en Salle
Il apparait qu'il peut y avoir confusion au niveau des blasons des arcs nus pour le championnat de France Salle.

Règlement : Le Livre des Règlements
Le Tir en Salle

Référence : CHAPITRE II - Les règlements sportifs
Le Tir en Salle
C.1 LES COMPETITIONS SELECTIVES

ANCIEN TEXTE :

Arcs Nus

....

Le Championnat de France se tire sur blasons uniques pour les qualifications, sur trispots pour les matchs

NOUVEAU TEXTE :

Arcs Nus

Suppression de :

~~Le Championnat de France se tire sur blasons uniques pour les qualifications, sur trispots pour les matchs~~

Résultat du vote :

Nombre de votants : 23 OUI : 23 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui Date de mise en application : 16/06/2018

JOURNAL OFFICIEL DE LA FFTA

Type et n° de motion : Administratif 2018_66_ADM

Proposé par : Comité Directeur

Objet de la modification (Argumentaire) : éviter les confusions entre la licence découverte et la catégorie découverte en compétition.

Règlement : Terminologie générale

Référence :

NOUVEAU TEXTE :

Le comité Directeur modifie l'appellation de la catégorie "découverte" dans les compétitions en catégorie "promotion".

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui Date de mise en application : 01/09/2018

JOURNAL OFFICIEL DE LA FFTA

Type et n° de motion : Administratif 2018_67_ADM

Proposé par : Bureau Directeur

Objet de la modification (Argumentaire) : Revue fédérale suppression de la revue

Règlement :

Référence :

NOUVEAU TEXTE :

Le comité directeur décide de mettre fin à la parution de la revue Fédérale "le tir à l'arc" à compter de 2019. Les 3 prochains numéros restent à servir, soit jusqu'au 864.

Un numéro annuel sera publié en fin d'année à compter de 2019.

La communication sera renforcée et adaptée au site internet et autres supports numériques.

Résultat du vote :

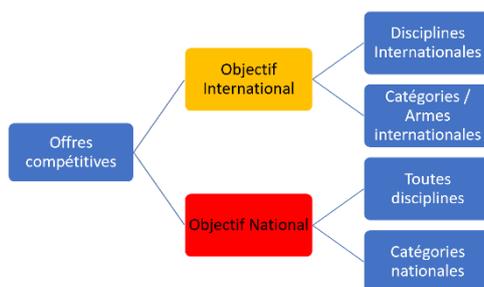
Nombre de votants : 22 OUI : 21 NON : 0 ABSTENTIONS : 1

Adopté : Oui Date de mise en application :

Table des matières

Principes.....	1
Les catégories.....	1
Les disciplines.....	2
Organisation des compétitions nationales.....	2
Principe général.....	2
Tir en Salle.....	3
Tir à l'Arc Extérieur.....	3
Tir en Campagne.....	5
Tir Parcours 3D.....	6
Tir Parcours Nature.....	6
Tir Beursault.....	7

Principes



Les catégories

- La catégorie Poussin
- Les catégories Jeunes de Benjamins à Juniors
- Les catégories Seniors
 - o Senior 1 : de 21 à 39 ans
 - o Senior 2 : de 40 à 59 ans
 - o Senior 3 : 60 ans et plus

Les disciplines

- Tir en Salle
- Tir à l'Arc Extérieur
- Tir en Campagne
- Tir Parcours 3D
- Tir Parcours Nature
- Tir Beursault

Organisation des compétitions nationales

Principe général

- Une seule participation nationale sur une discipline
 - Les archers sont sélectionnés pour le Championnat de France ou pour la Coupe de France selon leur place au classement national
- Afin d'assurer un nombre de participants proche du quota, une zone "tampon" de sélection est prévue par classement
 - Exemple : quota à 22, il sera possible de trouver les 22 présélectionnés parmi les 30 premiers du classement ad hoc (zone tampon de 8)

Tir en Salle

Tableau Championnat de France Tir en Salle (proposition)

2020	ARC CLASSIQUE		ARC A POULIES		ARC NU	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Cadets/Juniors	16	16	8	8		
Seniors 1, 2 & 3	32	32	16	32		

Tableau Coupe de France Tir en Salle (proposition)

Coupe de France	ARC CLASSIQUE		ARC A POULIES		ARC NU	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Benjamins	16	24				
Minimes	16	24				
Cadets	24	32	4	8	4	8
Juniors	16	24	4	8	16	32
Seniors 1	8	16	16	32		
Seniors 2	16	32	16	32		
Seniors 3	8	16	8	8		

Tir à l'Arc Extérieur

Le Tir à l'Arc Extérieur regroupera les distances du Tir FITA et du Fédéral. Il n'y aura qu'une seule discipline sur cibles en extérieur.

L'axe majeur étant la filière Olympique, il semble opportun de conserver :

- un Championnat de France comportant les catégories jeunes (Benjamins et Minimes).
- les Juniors ou Cadets tirant à 70m le choix de se qualifier pour le Scratch OU dans leur catégorie

Tableau des quotas de sélection Championnat de France Tir à l'Arc Extérieur (proposition)

	ARC CLASSIQUE		ARC A POULIES		TOTAL
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	384
Benjamins	12	20			32
Minimes	16	36			52
Cadets	16	36	4	8	64
Juniors	12	20	4	8	44
Seniors (Scratch)	36	80	20	56	192

Tableau des quotas de sélection Coupe de France Tir à l'Arc Extérieur (proposition)

Sur 4 départs (couleurs) incluant les juniors

Coupe de France	50m (ancien Fédéral)				S1CL et S2CL à 70m - S3CL à 60m - S1 S2 et S3CO à 50m			
	ARC CLASSIQUE		ARC A POULIES		ARC CLASSIQUE		ARC A POULIES	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Junior	8	12	4	8				
Seniors 1	40	72	16	40	40	92	16	52
Seniors 2	24	64	12	32	24	68	12	44
Seniors 3	12	32	8	16	8	20	8	16
Total	48	84	20	48	40	92	16	52
Total	36	96	20	48	32	88	20	60
TOTAL	76	168	36	88	72	180	36	112

Tableau récapitulatif des catégories et distances de tir sur cette discipline, à destination des organisateurs.

- 7 distances et 3 types de blasons

Coupe de France	Discipline Nationale sur Cible Anglaise				Disciplines internationales et Olympique				Remarques
	Arc Classique		Arc à Poulies		Arc Classique		Arc à Poulies		
	Distances	Blasons	Distances	Blasons	Distances	Blasons	Distances	Blasons	
Benjamins					30 m	80 cm (1-X)			
Minimes					40 m	80 cm (1-X)			
Cadets					60 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)	National
Juniors	50 m	122 cm	50 m	122 cm	70 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)	France Jeune
Seniors 1	50 m	122 cm	50 m	122 cm	70 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)	France Adulte ou National
Seniors 2	50 m	122 cm	50 m	122 cm	70 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)	
Seniors 3	50 m	122 cm	50 m	122 cm	60 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)	

Distances	7	20	30	40	50	50	60	70
Type de blasons	3	80 (1-X)	80 (1-X)	80 (1-X)	80 (5-X)	122	122	122
Catégories	officielles	PFCL-PHCL	BFCL-BHCL	MFCL -MHCL	10 cat. CO	16 cat. CL & CO	CFCL-CHCL	JFCL -JHCL
							S3FCL-S3HCL	S1FCL- S1HCL
								S2FCL-S2HCL
	Débutant	BFCL1 -BHCL1	MFCL1 -MHCL1	CFCL1 -CHCL1				

Remarques :

- La catégorie « Débutant » regroupe les Benjamins – Minimes et Cadets dans leur 1ere année de licence (1 catégorie Débutants Femmes et 1 catégorie Débutants Hommes) jusqu'au niveau régional

		Arc Classique	
		Distances	Blasons
Débutant	Benjamins	20 m	80 cm (1-X)
	Minimes	30 m	80 cm (1-X)
	Cadets	40 m	80 cm (1-X)

- Les Poussins tirent jusqu'au niveau régional

Catégorie	Arc Classique		Arc à Poulies		Remarques
	Distances	Blasons	Distances	Blasons	
Poussins	20 m	80 cm (1-X)			jusqu'au niveau régional

Tir en Campagne

Championnat de France

- Le format international est basé sur 22 athlètes par catégorie pour jouer les éliminatoires
- Les 22 meilleurs archers au classement national Adultes et Jeunes pourront prétendre à entrer au Championnat de France.
- Les quotas peuvent être inférieurs en fonction de la représentativité de la catégorie

Tableau Championnat de France :

- Format sur 2 jours, Qualifications sur 24 cibles + Eliminatoires par match process le lendemain
- Catégorie « Senior » regroupant Senior1 – Senior2 et Senior3
- Catégorie « Jeunes » pour les Juniors

Tableau des quotas de sélection (proposition)

CF	ARCS CLASSIQUES		ARCS A POULIES		ARCS NUS		TOTAL
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
							170
Jeunes	8	22	4	12	4	8	58
Adultes	22	22	16	22	8	22	112

Tableau Coupe de France :

format sur 2 jours, 2 fois 24 cibles – 2 parcours installés

4 jours au total (2 pour les Jeunes et 2 pour les Seniors 1 – Seniors 2 et Seniors 3) avec pelotons bis

Tableau des quotas de sélection (proposition)

Coupe de France	ARCS CLASSIQUES		ARCS A POULIES		ARCS NUS		TOTAL
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
							380
Benjamins	6	12					18
Minimes	12	36					48
Cadets	12	28	4	4	4	6	58
Juniors	4	4	4	4	4	4	24
Seniors 1	8	24	8	24	4	8	76
Seniors 2	12	24	12	24	4	12	88
Seniors 3	8	20	4	24	4	8	68

Tir Parcours 3D

Tableau des quotas de sélection pour le Championnat de France (proposition):

- Format sur 2 jours, Qualifications sur 24 cibles + Eliminatoires par match process le lendemain
- Catégorie « Senior »

CF	ARCS DROITS		ARCS LIBRES (TL)		ARCS NUS (BB)		ARCS CHASSE		TOTAL
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Adultes	22	22	22	22	22	22	22	22	176

Tableau des quotas de sélection pour la Coupe de France (proposition):

format sur 2 jours, 2 fois 24 cibles 3 parcours installés

Coupe de France	ARCS DROITS		ARCS LIBRES (TL)		ARCS NUS (BB)		ARCS CHASSE		ARCS A POULIES NUS		TOTAL
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Benjamins					8	16					24
Minimes					8	20					28
Cadets			4	16	8	20					48
Juniors	4	4	4	8	4	8	4	8	4	8	56
Seniors	12	20	12	32	20	28	12	24	8	12	180
Vétérans	12	32	8	24	12	32	8	24	8	20	180

Tir Parcours Nature

Coupe de France avec les quotas identiques à aujourd'hui

Coupe de France	ARCS NUS (BB)		ARCS A POULIES NUS	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Benjamins	5	10		
Minimes	10	20		
Cadets	10	20		
Juniors	5	5	5	5
Seniors 1	20	30	5	20
Seniors 2 et 3	20	40	10	25

Coupe de France	ARCS DROITS		ARCS LIBRES (TL)		ARCS CHASSE	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Cadets			10	10		
Juniors	5	5	5	5	5	5
Seniors 1	15	25	15	40	15	25
Seniors 2 et 3	15	40	10	35	10	40

Tir Beursault

Coupe de France avec les planchers de qualification identiques à aujourd'hui

Coupe de France	ARC CLASSIQUE		ARC A POULIES		ARC DROIT*	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Benjamins	34	38				
Minimes	36	40/12				
Cadets	34	38	40	40/12	18	22
Juniors	35	39	40/12	40/15		
Seniors 1	39	40/12	40/18	40/28		
Seniors 2	36	40	40/12	40/23		
Seniors 3	31	39	40	40/18		